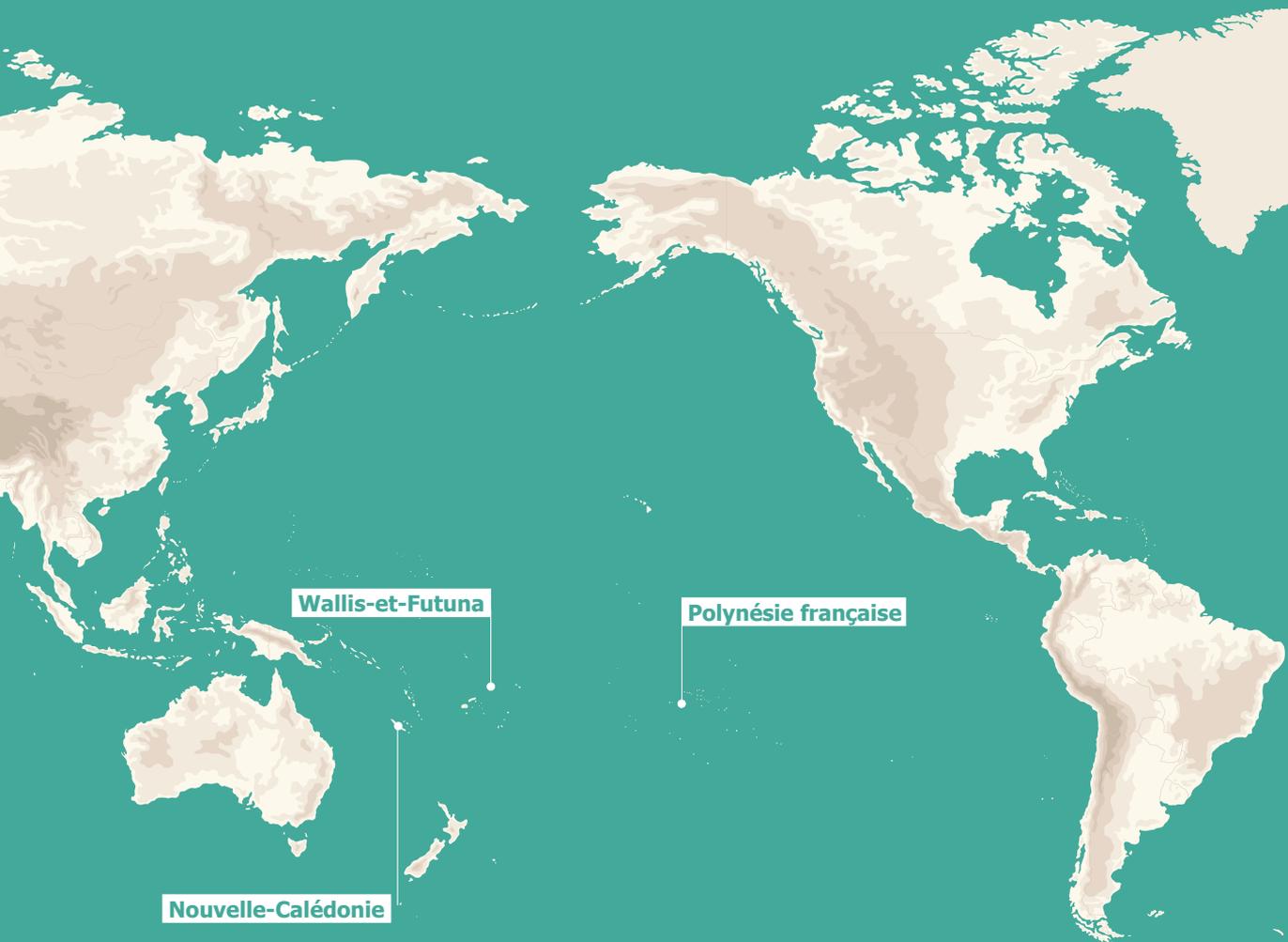


CARTOGRAPHIE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX DANS LES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEOM



Le 18 octobre 2021

**Cartographie des moyens de paiement
scripturaux et recensement de la fraude dans les
collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2020**

Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Wallis-et-Futuna

Sommaire

Introduction.....	3
-------------------	---

Synthèse	4
----------------	---

1 Cartographie des moyens de paiement scripturaux..... 5

1-1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique	5
1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux	5
1-1-2 Échanges interbancaires.....	6
1-2 Analyse par collectivité	8
1-2-1 Nouvelle-Calédonie	8
1-2-1-1 Vue d'ensemble	8
1-2-1-2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits	10
1-2-1-3 Implantation des contreparties aux opérations..	11
1-2-1-4 Canaux de traitement des instruments de paiement.....	12
1-2-2 Polynésie française	13
1-2-2-1 Vue d'ensemble	13
1-2-2-2 Dénombrement des cartes bancaires	14
1-2-2-3 Implantation des contreparties aux opérations..	15
1-2-2-4 Canaux de traitement des instruments de paiement.....	16
1-2-3 Îles de Wallis-et-Futuna	18
1-2-3-1 Vue d'ensemble	18
1-2-3-2 Dénombrement des cartes bancaires	20
1-2-3-3 Implantation des contreparties aux opérations..	21

1-2-3-4 Canaux de traitement des instruments de paiement	22
--	----

2 Recensement de la fraude 23

2-1 Répartition de la fraude	23
2-2 Cartes de paiement	25
2-2-1 Vue d'ensemble.....	25
2-2-2 Répartition de la fraude par type de carte	27
2-2-3 Répartition de la fraude selon son origine	28
2-2-4 Répartition de la fraude par zone géographique ...	29
2-3 Chèques	30
2-3-1 Vue d'ensemble.....	30
2-3-2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré	32
2-4 Virements	34
2-4-1 Vue d'ensemble.....	34
2-4-2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination	35
2-5 Prélèvements	38
2-5-1 Vue d'ensemble.....	38
2-5-2 Répartition de la fraude selon son origine	39

3 Annexes..... 41

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants	42
Annexe 2 : Glossaire.....	43
Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement	45
Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude	48
Annexe 5 : Dossier statistique	51

Introduction

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux (cf. article L. 712-5 du Code monétaire et financier), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) effectue annuellement une cartographie des moyens de paiement scripturaux dans les trois collectivités du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les Îles de Wallis-et-Futuna). Un recensement de la fraude a été ajouté à compter de 2016. Le présent rapport agrège la cartographie des moyens de paiement scripturaux et le recensement de la fraude. La cartographie présente les tendances générales pour l'ensemble des collectivités, puis une analyse pour chacun des trois territoires.

La collecte des données s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Les services locaux du Trésor et les agences de l'IEOM répondent également à l'enquête pour leurs activités de prestataires de services de paiement (cf. Annexe 1, Liste des établissements déclarants).

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, ainsi que son cadre opérationnel, figure sur le site Internet de l'IEOM¹.

Un glossaire reprend les principaux termes techniques propres à la monnaie scripturale (cf. Annexe 2). Des conseils de prudence extraits du rapport de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement sont rappelés pour réduire les risques de fraude (Annexe 3). La définition et la typologie de fraude sont fournies en Annexe 4. Enfin, l'ensemble des données statistiques du présent rapport figure en Annexe 5.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Toutefois, pour faciliter les comparaisons avec la métropole, leur contrevalet euro est généralement mentionnée dans le corps du texte (pour mémoire, 1 000 F CFP = 8,38 euros).

¹ Cf. http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

Synthèse

Cartographie des moyens de paiement scripturaux

En 2020, dans un contexte marqué par l'émergence d'une crise sanitaire mondiale, les opérations échangées sur les trois collectivités du Pacifique ont progressé de 2,4% en nombre pour atteindre 91,1 millions d'opérations, et de 2,8% en montant (7 627,6 milliards de F CFP en 2020, soit 63 milliards d'euros). La progression en montant a été presque identique dans les deux principales collectivités du Pacifique (+2,5% en Nouvelle-Calédonie et +2,7% en Polynésie française) tandis que la progression en nombre d'opérations a été plus marquée en Polynésie française (+5,1%) qu'en Nouvelle-Calédonie (+0,4%). Sur les îles de Wallis-et-Futuna, 36,1 milliards de F CFP de transactions pour 414 milliers d'opérations ont été enregistrées, avec pour la première fois une identification plus complète de flux jusqu'alors agrégés avec ceux de Nouvelle-Calédonie.

Dans l'ensemble de la zone Pacifique, comme dans chacune des collectivités, l'usage de la carte de paiement progresse toujours en nombre d'opérations (+5,2%) et assure le règlement de plus d'une opération scripturale sur deux (54,7% du nombre total de transactions scripturales) même s'il marque le pas en montant (-1,8%). Le relèvement du plafond de paiement sans contact, de 3 580 à 5 957 F CFP, a contribué à favoriser ce mode de paiement pour les achats de petit montant. Le chèque s'inscrit toujours dans une tendance baissière en nombre (-11,8%) et en montant (-9,6%) mais moins marquée que celle observée en métropole où les rejets ont été d'un quart en volume et en montant en 2020. Il reste dans les collectivités le troisième moyen de paiement en termes de fréquence d'utilisation, représentant 13,8% du nombre d'opérations de paiement scripturales et 11,7% du montant total des règlements, derrière les virements et les cartes bancaires. En termes de nombre d'opérations, les parts des virements et prélèvements demeurent stables, respectivement 19% et 12%. Enfin, les virements concentrent toujours les opérations de montants élevés et représentent plus de 78,3% du montant total des paiements scripturaux émis.

Recensement de la fraude

La fraude sur les moyens de paiement scripturaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique a enregistré en 2020 une contraction de 39,6% en montant, mais cette baisse est toute relative après le niveau particulièrement élevé en 2019 du fait de fraudes au virement majeures. Le contexte de confinement a favorisé de nombreuses tentatives de fraude, ce qui a conduit les institutions financières à multiplier leurs messages d'appel à la prudence. En 2020, la fraude a représenté 427,6 millions de F CFP (3,58 millions d'euros), contre 707,5 millions de F CFP en 2019, mais en hausse de plus de 6,1% par rapport à 2018. 13 130 cas de fraude ont été recensés sur la période, en réduction de 7,7% (14 233 cas en 2019).

Les établissements de Polynésie française ont déclaré 4 623 fraudes (contre 4 797 en 2019), soit un repli de 3,6%, pour un montant total de 170,7 millions de F CFP contre 409,6 millions F CFP en 2019, année marquée par deux fraudes au Président qui avaient représenté un tiers de la fraude globale. Pour sa part, la Nouvelle-Calédonie a enregistré une baisse de 13,1% des cas de fraude (8 102 en 2020 contre 9 322 en 2019), qui s'accompagne d'un recul de 14 % des montants fraudés, à 256,2 millions de F CFP (297,9 millions en 2019). Enfin, sur les îles de Wallis et-Futuna, 112 cas de fraude ont été déclarés en 2020 pour un montant de 677 milliers de F CFP.

Les deux principaux instruments utilisés, la carte bancaire en nombre de transactions et le virement en montant, affichent des niveaux de fraude élevés, la carte représentant 54% du montant total fraudé et le virement 16%. La majorité de la fraude porte sur des transactions à destination de la Métropole et de l'étranger. À l'opposé de ce qui s'observe en Métropole et DOM, le niveau de la fraude sur le chèque se replie dans le Pacifique. La carte bancaire et le chèque enregistrent des taux de fraude qui demeurent inférieurs à ceux observés en Métropole (respectivement 0,056% et 0,014% contre 0,068% et 0,088% en Métropole). À l'inverse, le virement accuse un taux de fraude qui reste supérieur au taux métropolitain mais tend à s'en approcher.

1 Cartographie des moyens de paiement scripturaux

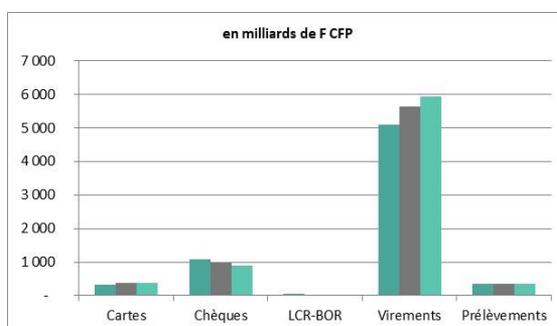
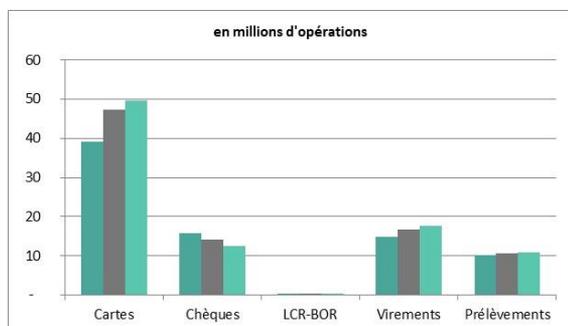
1-1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique

1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux

Les données présentées retracent l'ensemble des échanges déclarés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Celles concernant Wallis-et-Futuna ne sont pas intégrées dans la section 1.1, mais détaillées en section 1.2.3 spécifique à cette collectivité, notamment pour maintenir des taux de variation pertinents. Les

données restituées dans la cartographie des moyens de paiement scripturaux couvrent les opérations interbancaires compensées via un système de paiement², et les opérations suivant un canal de règlement intrabancaire (ou hors système de paiement³).

Évolution du nombre de paiements et de leurs montants (échanges interbancaires et intrabancaires)



2018 ■ 2019 ■ 2020 ■
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2020, dans un contexte marqué par l'émergence d'une crise sanitaire mondiale, les opérations échangées sur les collectivités du Pacifique (hors Wallis-et-Futuna) ont progressé de 2,1% en nombre pour atteindre 90,7 millions d'opérations (contre 88,8 millions en 2019), et de 2,6% en montant (7 591,5 milliards de F CFP en 2020, soit 63 milliards d'euros, contre 7 400,5 milliards de F CFP en 2019, soit 62 milliards d'euros).

Les paiements par carte demeurent le moyen de paiement scriptural le plus fréquemment utilisé

dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique, en assurant plus de la moitié du nombre des opérations de paiement scriptural (49,7 millions d'opérations, soit 54,8% du nombre total des opérations de paiement scriptural, contre 53,1% en 2019).

Le nombre de paiements par carte bancaire a progressé de 5,2%. En revanche, le montant total des paiements a baissé de 1,3% en 2020 pour s'établir à environ 371 milliards de F CFP (3,1 milliards d'euros), soit 4,9% du montant

² Les systèmes de paiement concernés sont ceux implantés dans les COM du Pacifique (*SIENC et SIEPF*), en France métropolitaine (*CORE(FR), Target2-BdF*) ou à l'étranger (*EURO1/STEP1, STEP2-T, VOCA, EQUENS*, etc.).

³ Les transactions intrabancaires recouvrent essentiellement les paiements réalisés entre deux comptes gérés par le même établissement (que ce soit pour le même client ou deux clients distincts de la même banque).

total des transactions enregistrées sur la période. Le montant moyen de la transaction reste bas, à 7 469 F CFP (62,6 euros), et a décliné de 6,2%, baisse identique à celle observée en 2019. Le relèvement du plafond du paiement sans contact de 30 (3 580 F CFP) à 50 euros (5 957 F CFP) a contribué à favoriser ce mode de paiement pour les achats de petit montant.

La part des virements et des prélèvements, respectivement de 19,4% et 12,1% du nombre total d'opérations de paiement scriptural, est en légère progression (ces moyens de paiement représentaient 18,9% et 12,0% du nombre total d'opérations de paiement scriptural en 2019). Alors que les montants échangés par virement sont toujours en hausse (+5,4% à 5 947,5 milliards de F CFP en 2020, soit 49,8 milliards d'euros), ceux échangés par prélèvement se sont repliés (-3,2% pour 348,9 milliards de F CFP, soit 2,9 milliards d'euros). La valeur moyenne d'un virement est de 338 271 F CFP (2 834 euros), en augmentation de 0,5% par rapport à 2019. Celle du prélèvement se contracte en revanche de 5,7% pour atteindre 31 906 F CFP (environ

267,40 euros).

Le chèque poursuit son érosion : - 11,8% du nombre de chèques et - 9,6% des montants entre 2019 et 2020. Il demeure toutefois le troisième moyen de paiement scriptural le plus utilisé dans la zone Pacifique, concentrant 13,8% du nombre total des opérations de paiement scriptural. Son montant moyen progresse légèrement : 70 956 F CFP (594 euros) contre 69 214 F CFP (580 euros) en 2019.

Enfin, les effets de commerce représentent toujours une part extrêmement faible des échanges (à peine plus de 0,01% du nombre des opérations scripturales et inférieure à 0,5% en montant), sous l'effet d'une nouvelle contraction en 2020 (-13,2% en nombre d'opérations et -2,3% en montant). La valeur moyenne par opération s'accroît en revanche fortement, + 12,5%, à pratiquement 3,8 millions de F CFP (soit 31 339 euros contre 27 849 euros en 2019).

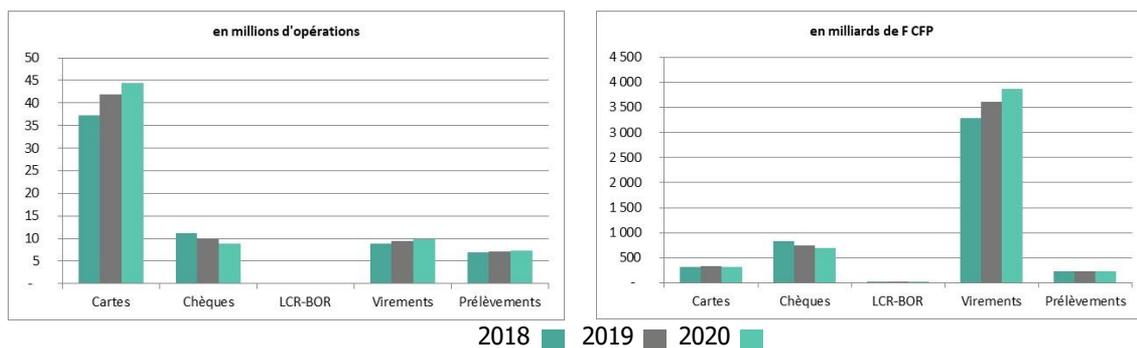
1-1-2 Échanges interbancaires

Les deux graphiques infra présentent par moyen de paiement les évolutions en nombres et en montants des opérations réglées par l'intermédiaire d'un système de paiement entre 2018 et 2020.

Les opérations intrabancaires, qui suivent des circuits de règlement hors des systèmes de

paiement ou internes à un même établissement de crédit, ne sont pas reflétées dans les statistiques de cette section étant précisé que les tendances observées sur ces flux s'inscrivent dans la même tendance que celle observée sur les opérations interbancaires.

Collectivités d'outre-mer du Pacifique : évolution du nombre de paiements interbancaires et de leurs montants



2018 2019 2020
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2020, les opérations interbancaires ont progressé de 2,8% en nombre (70,4 millions d'opérations, contre 68,5 millions en 2019), et de 3,6% en montant (5 135 milliards de F CFP en 2020 soit 43,0 milliards d'euros, contre 4 955,0 en 2019 soit 41,5 milliards d'euros).

En nombre d'opérations, les paiements par carte poursuivent leur progression en 2020 (+6,1%) alors qu'ils se contractent en montant (-1,6%). Ils concentrent toujours la majorité des opérations de paiement scriptural à compenser sur les plateformes d'échanges interbancaires (63,1% du nombre d'opérations contre 61,2% en 2019). Les virements (+5,9% en 2020) et les prélèvements (+1,4%) totalisent respectivement 14,1% et 10,3% du nombre total d'opérations scripturales enregistrées en 2020. En valeur, les virements représentent 75,2% des montants échangés en interbancaire alors que les prélèvements ne représentent que 4,5%.

Les chèques traités via les plateformes d'échanges interbancaires poursuivent leur baisse en nombre (-12,4%) et en montant (-8,3%). Le chèque reste toutefois le troisième moyen de paiement le plus traité par les infrastructures de paiement, derrière les cartes et les virements, avec 12,6% du nombre des opérations, et se positionne au second rang en montant, à hauteur de 13,4% (loin derrière les virements qui concentrent les trois-quarts du montant des paiements).

Enfin, les effets de commerce poursuivent leur repli avec une contraction de 9,4% en nombre d'opérations et une baisse de 0,1% en montant. Le nombre et le montant des lettres de change et billets à ordre dématérialisés (LCR et BOR) échangés au sein des systèmes représentent des parts d'activité devenues négligeables (0,01% du nombre d'opérations et 0,57% des montants).

1-2 Analyse par collectivité

L'analyse par géographie repose sur les statistiques recueillies directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement ; celles-ci vont au-delà des

transactions interbancaires (échangées dans les systèmes de paiement) en intégrant les transactions intrabancaires (échangées hors systèmes de paiement).

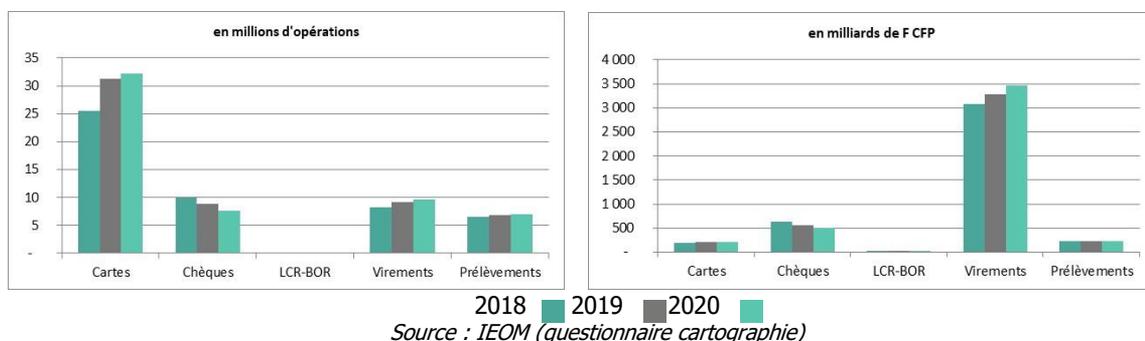
1-2-1 Nouvelle-Calédonie

1-2-1-1 Vue d'ensemble

En 2020, le nombre d'opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Nouvelle-Calédonie a augmenté de 0,4% (soit un total de 56,3 millions d'opérations) et leur montant

a progressé de 2,5% (4 437,5 milliards de F CFP, soit 37,2 milliards d'euros en 2020, contre 4 330,5 milliards de F CFP en 2019, soit 36,3 milliards d'euros).

Nouvelle-Calédonie : évolution du nombre d'opérations et des montants (échanges interbancaires et intrabancaires)



Seuls les paiements par virement ont progressé en nombre d'opérations et en montant. Si le nombre de paiement par carte s'est accru, les montants traités se sont en revanche repliés de 3,5%. Le chèque s'inscrit toujours dans une tendance baissière en nombre et en montant (baisse supérieure à 10%) mais moins marquée

que celle observée en Métropole où les replis ont été d'un quart en volume et en montant en 2020. S'agissant des prélèvements émis, leur nombre a légèrement augmenté tandis que les montants ont stagné (-0,5%).

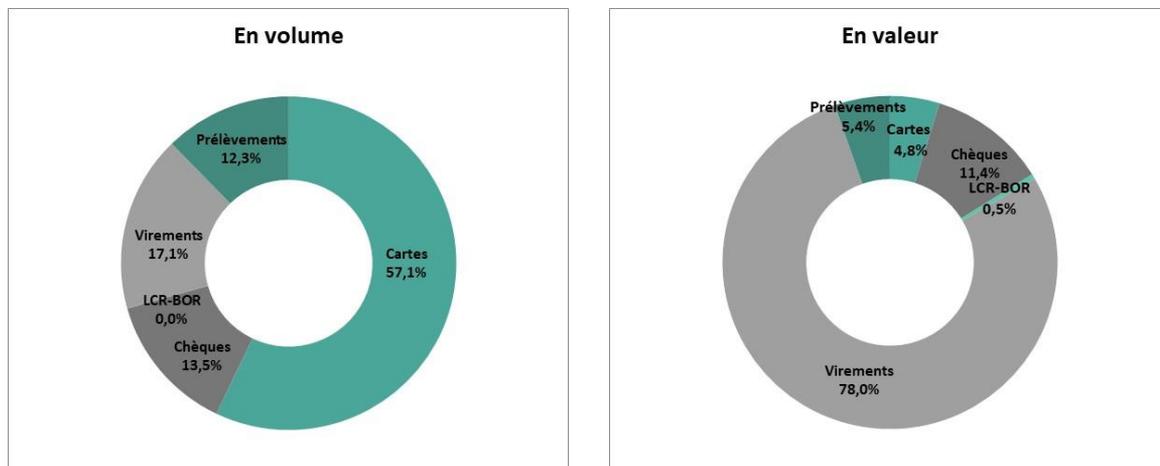
	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2019	2020	Variation	2019	2020	Variation
Cartes	31 307 950	32 160 848	2,7%	219 703 845	211 983 822	-3,5%
Chèques	8 783 611	7 621 460	-13,2%	559 894 825	503 942 855	-10,0%
LCR-BOR	6 715	5 589	-16,8%	22 828 150	20 387 813	-10,7%
Virements	9 233 282	9 625 983	4,3%	3 289 020 104	3 463 281 524	5,3%
Prélèvements	6 802 102	6 916 493	1,7%	239 077 789	237 957 381	-0,5%
Total	56 133 660	56 330 373	0,4%	4 330 524 713	4 437 553 394	2,5%

Source : IEOM (questionnaire cartographie) – Périmètre Nouvelle-Calédonie

En 2020, la carte est très largement le moyen de paiement scriptural le plus souvent utilisé en Nouvelle-Calédonie. La carte bancaire assure depuis 2018 plus de la moitié du nombre de paiements, et cette part a atteint 57,1% en 2020 suite au déploiement du sans contact.

L'usage du chèque se comprime, passant de 15,6% à 13,5% du nombre total d'opérations entre 2019 et 2020. Seuls les virements et les prélèvements demeurent d'un usage stable avec respectivement 17,0% et 12,3% du nombre total des opérations émises.

Nouvelle-Calédonie : répartition des moyens de paiement en 2020



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

La répartition en nombre de transactions par moyens de paiement apparait très différente de celle en montant : la part des virements a encore progressé, de 76,0 à 78,0% du montant total des paiements scripturaux entre 2019 et 2020, alors que, en nombre d'opérations, cette part n'est que de 17,1% en 2020, contre

16,5% en 2019. Le chèque confirme quant à lui sa contraction en nombre et, dans une moindre mesure, en valeur des flux échangés. Le montant moyen des transactions par instrument de paiement est présenté dans le tableau suivant :

Nouvelle-Calédonie : valeur moyenne des transactions par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2019		Valeur moyenne 2020		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	7 018	59	6 591	55	-6,1%
Chèques	63 743	534	66 122	554	3,7%
LCR-BOR	3 399 576	28 488	3 647 846	30 569	7,3%
Virements	356 214	2 985	359 785	3 015	1,0%
Prélèvements	35 148	295	34 404	288	-2,1%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2019, la valeur moyenne des transactions s'inscrivait en baisse pour tous les moyens de paiement, à l'exception des effets de commerce. En 2020, seul le montant moyen des transactions par carte bancaire et par prélèvement a décru. Ainsi, le paiement moyen par carte est passé de 7 018 à 6 591 F CFP entre 2019 et 2020, en parallèle du développement du sans contact, et celui par prélèvement de 35 148 à 34 404 F CFP sur la même période. S'agissant des paiements moyens sur les autres moyens de paiement, ils se sont inscrits en hausse, particulièrement

pour les chèques (+3,7%) et les effets de commerce (+7,3%). Une substitution du chèque par la carte bancaire pour les paiements de petits montants semble se dessiner. La variation du montant unitaire moyen des effets de commerce doit toutefois être observée au regard du nombre restreint d'opérations de paiement initiées avec ce type d'instrument. Le montant moyen des virements n'a quant à lui progressé que très accessoirement en 2020, après la baisse de 4% de sa valeur moyenne observée entre 2018 et 2019.

1-2-1-2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits

Au 31 décembre 2020, 340 214 cartes, dont 147 592 cartes permettant uniquement le retrait, étaient en circulation sur le territoire néo-calédonien (+8 481 par rapport à 2019), en accroissement de 2,6%. Paradoxalement, alors que le parc de cartes bancaires en circulation continue à se développer, le nombre

de points d'acceptation commerçants s'est encore effrité, avec un repli de 0,2% en 2020, après une baisse de 1,6% en 2019. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie compte 143 points d'acceptation en moins en 2020 par rapport à 2018.

Nouvelle-Calédonie Dénombrement des cartes bancaires	Total 2019	Cartes interbancaires	Cartes privées	Total 2020
Total des cartes en circulation	331 733	233 016	107 198	340 214
Cartes de retrait uniquement	142 498	43 647	103 945	147 592
Cartes de retrait et paiement	189 235	189 369	3 253	192 622
Points d'acceptation commerçants	7 286			7 266

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les prestataires de services de paiement ont déclaré 289 distributeurs de billets sur le territoire, soit trois de plus qu'en 2019, lesquels ont permis la réalisation de 10,0 millions d'opérations de retrait (-6,4% par rapport à 2019), pour un montant total de 101,3 milliards de F CFP (-7,7% sur un an). Le nombre d'opérations de retrait effectuées aux DAB-GAB et les montants ainsi retirés poursuivent un recul engagé depuis plusieurs années : le

nombre moyen de retraits par automate est passé de 37 564 en 2018 à 34 622 en 2020. Le montant moyen d'un retrait d'espèces sur un DAB GAB continue également à s'éroder (10 124 F CFP en 2020 contre 10 452 F CFP en 2018). Un détenteur de cartes a effectué en moyenne 2,4 retraits par mois aux DAB-GAB en 2020 (marquée par un confinement en mars), contre 2,8 deux ans plus tôt.

Nouvelle-Calédonie Retraits aux DAB GAB	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre de DAB GAB	285	286	289	3
Nombre de retraits (en milliers)	10 705,9	10 687,1	10 005,8	-6,4%
Montant (en millions de F CFP)	111 902,5	109 789,8	101 300,0	-7,7%
Moyenne par retrait	10 452	10 273	10 124	-1,5%
Nombre de retraits par automate	37 564	37 367	34 622	-7,3%
Nombre de retraits par carte	33,5	32,2	29,4	-8,7%

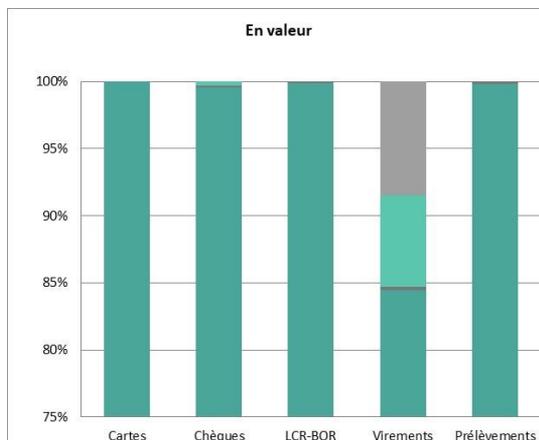
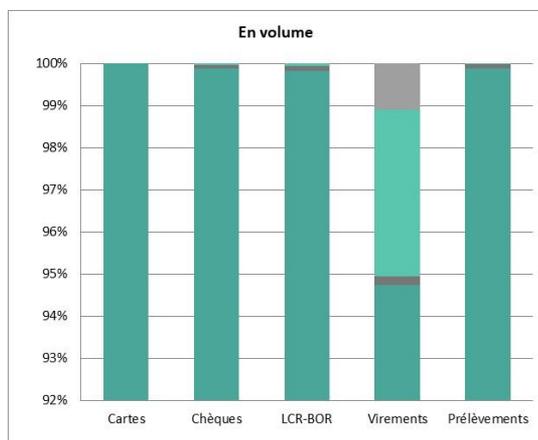
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-1-3 Implantation des contreparties aux opérations

L'essentiel des opérations émises sur le territoire néo-calédonien, tant en nombre

d'opérations qu'en montant, se fait à destination d'une contrepartie locale.

Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de la contrepartie bénéficiaire



COM du déclarant
 Autre COM
 Métropole ou DOM
 Étranger

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les chèques et prélèvements pour les particuliers et les effets de commerces (LCR et BOR) pour les entreprises sont restés d'un usage local. Les virements se sont distingués des autres moyens de paiement puisque 15% de leur montant ont permis de régler des contreparties en Métropole, dans les DOM et à l'étranger. A noter que, dans le cas des

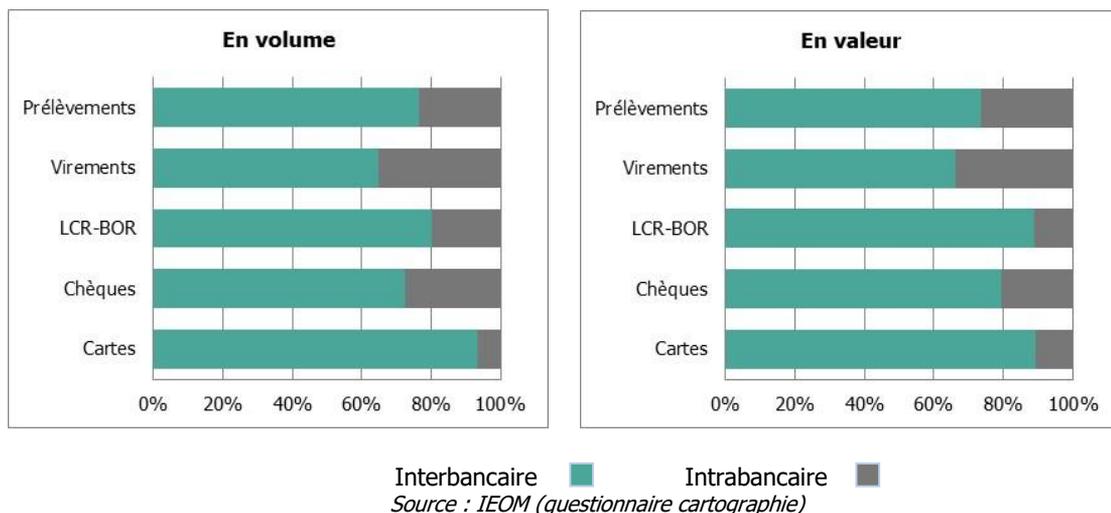
paiements par carte bancaire, sont seulement repris dans la cartographie les flux encaissés par les accepteurs (i.e. les structures équipées de TPE) localisés dans la même collectivité que leurs établissements financiers, indépendamment du lieu d'émission de la carte, d'où le taux de 100%.

1-2-1-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La majorité des paiements transite par les plateformes d'échanges interbancaires, qu'elles soient locales (SIENC) ou européennes (CORE(FR), STEP2-T, TARGET2, EURO1), les canaux intrabancaires (pour les

paiements entre clients d'un même établissement ou via la banque de correspondance) restant logiquement de faible ampleur.

Nouvelle-Calédonie : répartition système / hors système par moyen de paiement



83,6% du nombre des opérations de paiement scriptural ont été traitées en interbancaire en 2020, alors que, en valeur, la part de l'interbancaire n'est plus que de 69,5%.

S'agissant des prélèvements, des effets de commerce, des virements et des cartes, la part du nombre d'opérations en interbancaire par rapport au nombre total d'opérations a progressé entre 2019 et 2020, ressortant à respectivement 76,6%, 80,4%, 65,0% et 93,4% des opérations échangées.

En montant, la tendance est identique pour tous les instruments de paiement avec une part

du montant des transactions en interbancaire rapportée au montant total qui s'accroît très légèrement (69,5% des montants échangés contre 69,2% en 2019).

Néanmoins, il convient de pondérer ces statistiques puisque, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d'échange, certains établissements présentent au SIENC l'intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres, mais l'IEOM n'est pas en mesure de quantifier cette pratique.

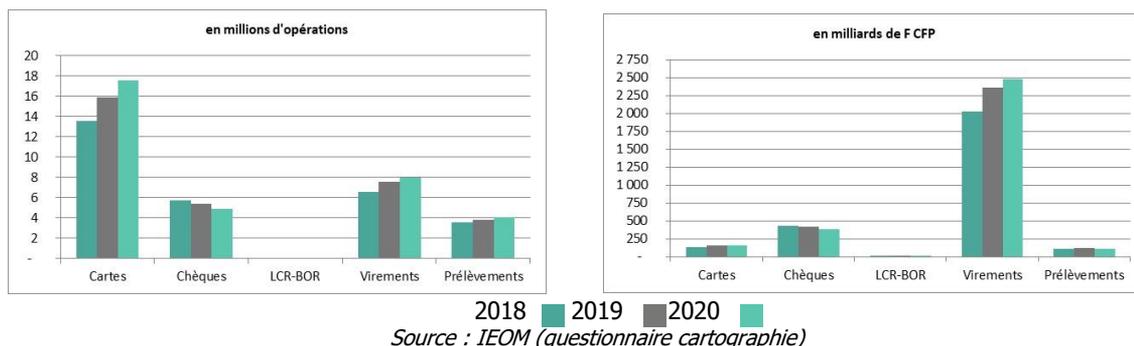
1-2-2 Polynésie française

1-2-2-1 Vue d'ensemble

En 2020, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Polynésie française ont progressé de 5,1% en nombre (34,4 millions d'opérations en 2020 contre 32,7

millions en 2019) et de 2,7% en montant (3 153,9 milliards de F CFP soit 26,4 milliards d'euros en 2020, contre 3 069,9 milliards de F CFP soit 25,7 milliards d'euros en 2019).

Polynésie française : évolution du nombre d'opérations et des montants (échanges interbancaires et intrabancaires)



Comme en 2019, l'année 2020 a été marquée par l'augmentation continue du nombre de paiements effectués par carte et par virement.

En revanche, le chèque confirme son recul, tant en nombre qu'en montant.

	Nombre			Valeur (milliers de F CFP)		
	2019	2020	Variation	2019	2020	Variation
Cartes	15 913 099	17 514 286	10,1%	156 339 118	159 021 465	1,7%
Chèques	5 412 384	4 894 331	-9,6%	422 662 930	384 130 085	-9,1%
LCR-BOR	4 362	4 027	-7,7%	13 983 900	15 574 456	11,4%
Virements	7 535 136	7 956 016	5,6%	2 355 468 728	2 484 207 168	5,5%
Prélèvements	3 848 800	4 020 844	4,5%	121 473 080	111 007 214	-8,6%
Total	32 713 781	34 389 504	5,1%	3 069 927 756	3 153 940 388	2,7%

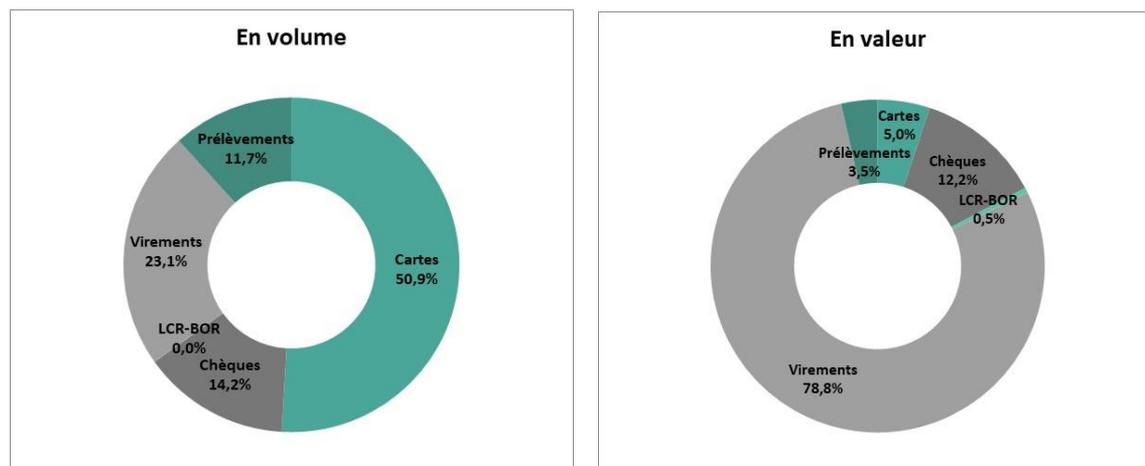
Source : IEOM (questionnaire cartographie) – Zone Polynésie française

La carte bancaire s'est encore inscrite au premier rang des instruments de paiement scriptural les plus souvent utilisés en Polynésie française ; elle a été le support d'une opération de paiement scriptural sur deux en 2020 (50,9% du nombre total de transactions scripturales contre 48,6% en 2019). Le virement représente pour la deuxième année consécutive plus de 23% du nombre de transactions scripturales en 2020 (22,3% en 2018), et supprime encore le chèque qui ne

concourt plus qu'à 14,2% du nombre des paiements scripturaux (contre 16,5% en 2019).

La part des prélèvements est stable et concentre 11,7% du nombre total d'opérations de paiement en 2020 (11,8% en 2019). Pour leur part, les effets de commerce représentent toujours une part négligeable du nombre total d'opérations scripturales (un peu plus de 4 000).

Polynésie française : répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En montant, les virements ont représenté 78,8% des montants échangés, suivis par les chèques pour 12,2% (13,8% en 2019) et les cartes bancaires 5,0% (part stable).

Les montants moyens réglés par virement (312 milliers de F CFP) et par prélèvement (27 milliers de F CFP) ont diminué, marginalement pour le premier et beaucoup plus fortement

pour le second. Celui d'un règlement par carte bancaire a également diminué une nouvelle fois et est ressorti à 9 080 F CFP (76 euros). En revanche, le montant moyen d'un chèque (78 milliers de F CFP) a légèrement progressé, tout comme celui d'un effet de commerce, dont la hausse a été supérieure à 20% pour atteindre 3,9 millions de F CFP.

Polynésie française : valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2019		Valeur moyenne 2020		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	9 825	82	9 080	76	-7,6%
Chèques	78 092	654	78 485	658	0,5%
LCR-BOR	3 205 846	26 865	3 867 508	32 410	20,6%
Virements	312 598	2 620	312 243	2 617	-0,1%
Prélèvements	31 561	264	27 608	231	-12,5%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-2-2 Dénombrement des cartes bancaires

À fin 2020, un peu plus de 238,6 milliers de cartes bancaires étaient en circulation, soit une quasi-stabilité par rapport à 2019 (+1 251 cartes, soit +0,5%). Le nombre de cartes de

retrait s'est replié de près de 8% au bénéfice des cartes de retrait et de paiement en hausse pour la 2^{ème} année consécutive (+2,4%).

Le nombre de points d'acceptation commerçants a de nouveau enregistré une

forte hausse en 2020 de plus de 11%, soit 948 points d'acceptation supplémentaires en un an.

Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	Total 2019	Cartes interbancaires	Cartes privées	Total 2020
Total des cartes en circulation	237 360	226 291	12 320	238 611
Cartes de retrait uniquement	42 749	39 304	0	39 304
Cartes de retrait et paiement	194 611	186 987	12 320	199 307
Points d'acceptation commerçants	8 302			9 250

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les établissements de la place polynésienne déclarent gérer 176 distributeurs de billets (-2 en un an), au moyen desquels ont été réalisées pratiquement 9 millions d'opérations de retrait (-5,2% par rapport à 2019), pour un montant total de 118,7 milliards de F CFP (-1,4% sur un

an). Sur cet ensemble d'indicateurs, seul le montant du retrait moyen progresse en 2020 (+4,0% à 13 212 F CFP, soit 110,71 EUR), sous l'effet notamment de retraits de montants élevés réalisés par certains clients en début de crise sanitaire.

Polynésie française Retraits aux DAB GAB	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre de DAB GAB	175	178	176	-2
Nombre de retraits (en milliers)	9 067,0	9 475,0	8 982,0	-5,2%
Montant (en millions de F CFP)	114 547,0	120 356,0	118 667,0	-1,4%
Moyenne par retrait	12 633	12 702	13 212	4,0%
Nombre de retraits par automate	51 811	53 230	51 034	-4,1%
Nombre de retraits par carte	38,2	39,9	37,6	-5,7%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En moyenne annuelle, une carte bancaire est utilisée pour moins de 38 opérations de retrait,

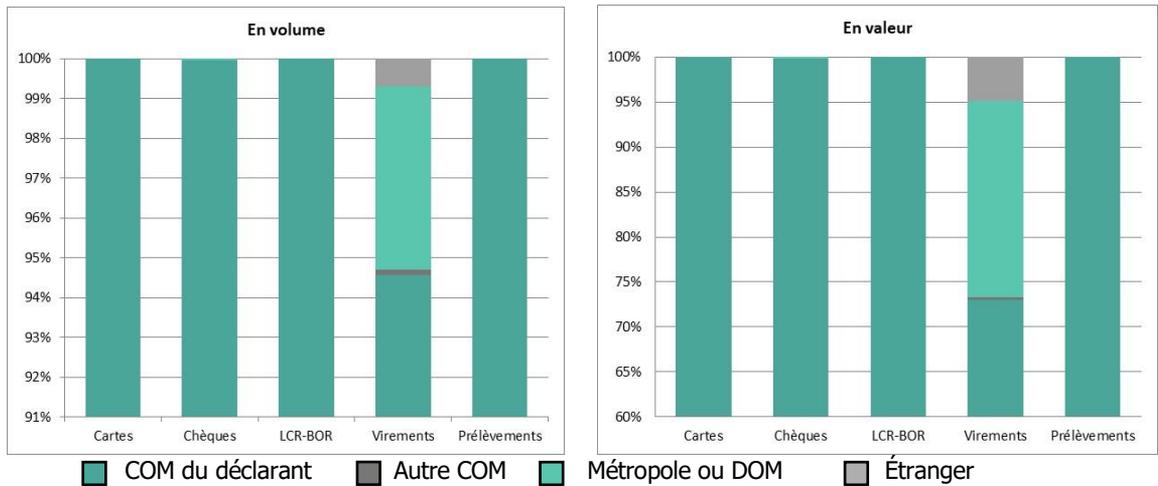
soit 3,13 fois par mois, un niveau redevenu inférieur à celui de 2018.

1-2-2-3 Implantation des contreparties aux opérations

La très grande majorité des paiements émis en Polynésie Française est à destination d'un bénéficiaire local tandis que le virement est le moyen de paiement le plus couramment utilisé pour procéder à un paiement d'une contrepartie située hors de Polynésie française. Toutefois, ce constat est à relativiser dans la

mesure où seulement 4,6% du nombre des virements sont à destination de la Métropole et des DOM (pour 21,8% en montant) et moins de 1% à destination de l'étranger (4,9% en montant). Pour les autres moyens de paiement scripturaux, les transactions extra-territoriales demeurent marginales.

Polynésie française : répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de la contrepartie bénéficiaire



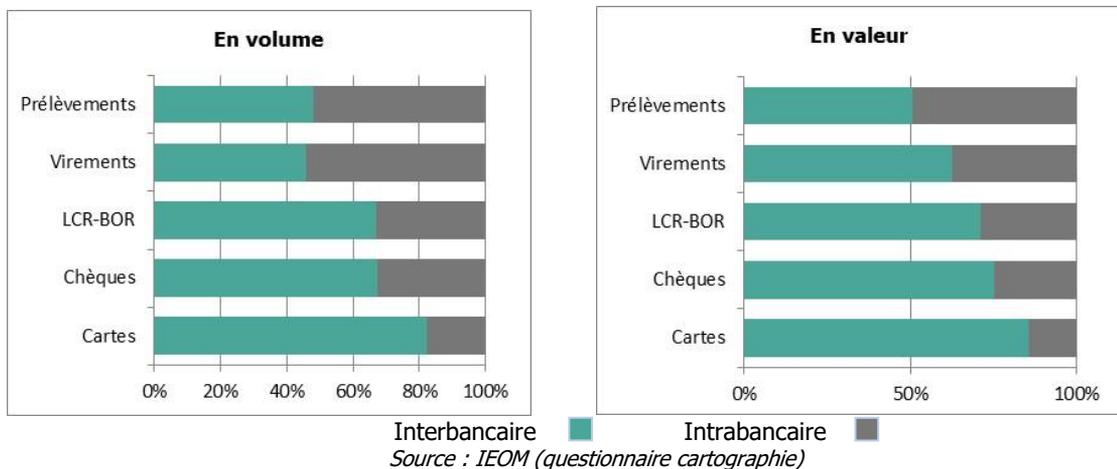
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-2-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition des opérations traitées au sein et hors de systèmes d'échanges interbancaires se

présente comme suit :

Polynésie française : répartition système / hors système par moyen de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Au global, les deux-tiers des paiements scripturaux transitent par une infrastructure de compensation avec, entre 2019 et 2020, une

légère appréciation en montant (de 63,8% à 65,0%), et une quasi stabilité en nombre d'opérations (de 67,4% à 67,7%).

La part du nombre d'opérations traitées en interbancaire est restée, entre les deux derniers exercices, pratiquement stable pour les cartes bancaires, les chèques et les effets de commerce. Pour les virements, la part s'est accru d'un point (de 44,8% à 45,9%) et pour les prélèvements, elle s'est réduite de plus de deux points (de 50,2% à 47,9%).

En montants, les paiements par cartes bancaires et les prélèvements ont affiché une réduction de la part compensée au profit de l'intrabancaire tandis que la part des chèques, des virements et des effets de commerce qui

ont été compensés s'est accrue au détriment de l'intrabancaire.

Néanmoins, il convient de pondérer ces statistiques puisque, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d'échange, certains établissements présentent au SIEPF l'intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres, mais l'IEOM n'est pas en mesure de quantifier cette pratique.

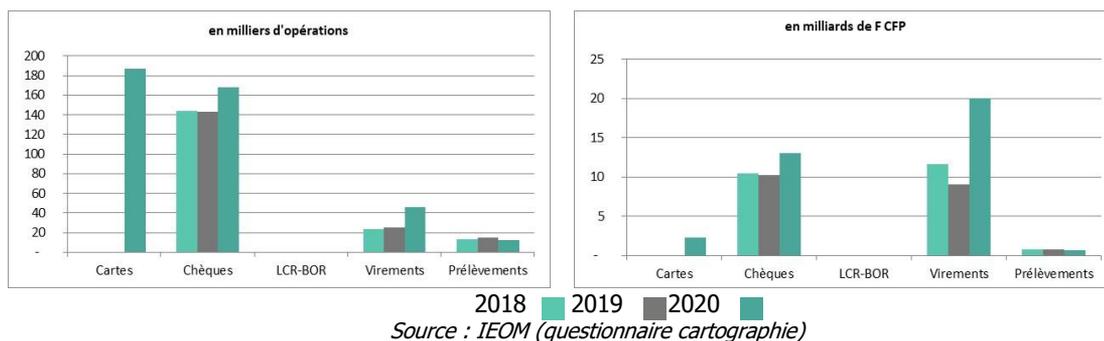
1-2-3 Îles de Wallis-et-Futuna

1-2-3-1 Vue d'ensemble

En 2020, les paiements par cartes bancaires enregistrés sur les îles de Wallis-et-Futuna, jusqu'alors « rattachés » à la Nouvelle-Calédonie, ont été affectés à la correcte zone géographique. En 2020, plus de 414 milliers d'opérations ont été initiées sur les Îles de Wallis-et-Futuna contre 184 milliers en 2019. Un accroissement moindre ressort en montant (+78,3%) avec un cumul d'échanges de 36,1 milliards de F CFP. Néanmoins, la part des opérations des îles de Wallis-et-Futuna demeure marginale dans l'ensemble des communautés du Pacifique (0,59% en nombre d'opérations et 0,70% en montant par rapport à toute la zone Pacifique).

Les données relatives à l'usage des moyens de paiement scripturaux sur les deux îles montrent une volumétrie extrêmement réduite. De fait, une ou plusieurs opérations atypiques ou une évolution dans les modalités de déclaration d'un des remettants peuvent modifier substantiellement les données globales sur un exercice. D'autre part, le rattachement des deux îles au système d'échanges interbancaires calédonien, notamment dans les circuits de traitement de certains virements ou prélèvements, impose de conserver une lecture prudente des évolutions et tendances observées sur le territoire.

Îles de Wallis-et-Futuna : évolutions des volumes et valeurs (échanges interbancaires et intrabancaires)



Le tableau ci-dessous détaille le nombre et le montant des opérations déclarées par les établissements Wallis-et-Futuniens pour les

années 2019 et 2020, ainsi que leurs variations sur une année.

	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2019	2020	Variation	2019	2020	Variation
Cartes	-	187 495	-	-	2 321 161	-
Chèques	143 541	168 098	17,1%	10 293 961	12 995 836	26,2%
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-
Virements	25 247	46 297	83,4%	9 117 118	20 080 090	120,2%
Prélèvements	15 224	12 520	-17,8%	816 082	661 162	-19,0%
Total	184 012	414 410	125,2%	20 227 161	36 058 249	78,3%

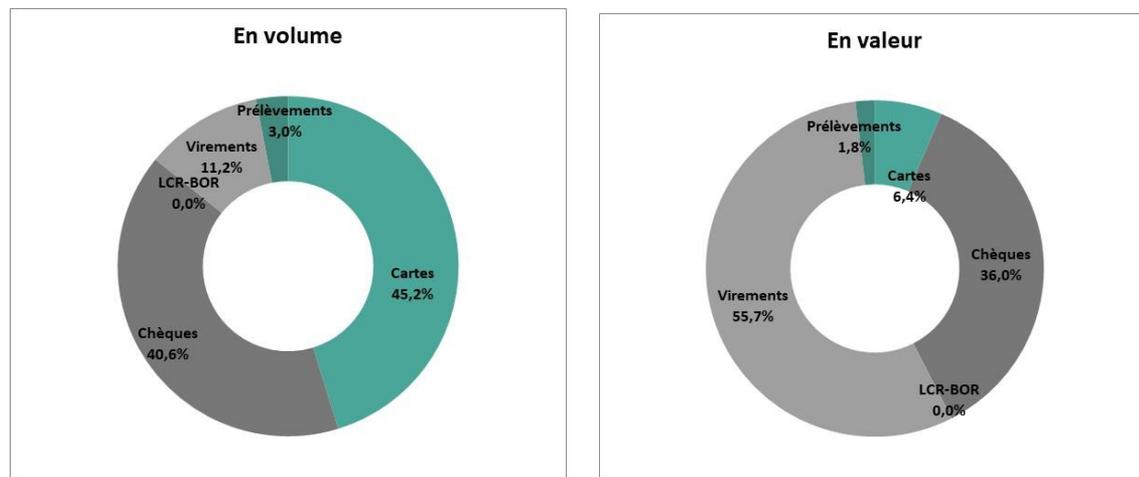
Source : IEOM (questionnaire cartographie) – zone Îles de Wallis-et-Futuna

En 2020, hormis les cartes dont l'évolution n'est pas significative compte tenu des modifications dans les modalités de déclaration rappelées infra, le nombre de paiements scripturaux a progressé tant en nombre qu'en montant, sous l'effet d'un usage plus important des virements et des chèques.

Aucune donnée afférente à l'utilisation d'effets

de commerce n'a été déclarée sur Wallis-et-Futuna. D'une façon générale, la part du chèque dans le nombre total des opérations de paiement scriptural recensées sur ce territoire, qui jusqu'alors était prépondérante, retrouve une volumétrie plus en ligne avec celle observée sur les autres zones.

Wallis-et-Futuna : répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

La prise en compte des données issues des paiements par cartes bancaires modifie singulièrement les ventilations entre moyens de paiement.

Les valeurs moyennes et leur évolution annuelle sont détaillées dans le tableau infra.

	Valeur moyenne 2019		Valeur moyenne 2020		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	-	-	12 380	104	nd
Chèques	71 714	601	77 311	648	7,8%
LCR-BOR	-	-	-	-	-
Virements	361 117	3 026	433 723	3 635	20,1%
Prélèvements	53 605	449	52 808	443	-1,5%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Le montant moyen du chèque a nettement progressé et s'établit à plus de 77 milliers de F CFP en 2020, et s'approche du niveau observé en Polynésie française (78,5 milliers de F CFP) mais bien supérieur au montant

moyen observé en Nouvelle-Calédonie (66,1 milliers de F CFP).

Le montant moyen des paiements par carte est élevé en comparaison des autres géographies du Pacifique, en s'établissant à

104 EUR. L'évolution du montant moyen des prélèvements n'est par ailleurs pas significative. Quant aux virements, comme en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

ils servent essentiellement aux paiements de gros montants, le virement moyen s'établissant à 3 206 EUR.

1-2-3-2 Dénombrement des cartes bancaires

Au 31 décembre 2020, sont recensées 2 198 cartes en circulation (+2% par rapport à 2019), dont 30% sont des cartes strictement limitées aux opérations de retrait, dans une zone où l'utilisation de la monnaie fiduciaire reste

particulièrement soutenue. 75 points d'acceptation commerçants ont été recensés fin 2020, soit une hausse de 5 points d'acceptation en un an, après celle de 6 points en 2019.

Wallis-et-Futuna Dénombrement des cartes bancaires	Total 2019	Cartes interbancaires	Cartes privées	Total 2020
Total des cartes en circulation	2 154	2 198	0	2 198
Cartes de retrait uniquement	661	671	0	671
Cartes de retrait et paiement	1 493	1 527	0	1 527
Points d'acceptation commerçants	70			75

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Après l'installation de deux distributeurs de billets en service sur le territoire en 2017 (un sur chaque île), un second distributeur a été installé sur l'île de Wallis en 2020. Ces trois distributeurs ont permis la réalisation de plus de 90 000 opérations de retrait (en accroissement de 23% par rapport à 2019) pour un montant total de 1 666 millions de F CFP.

Le montant moyen des retraits (18 493 F CFP) reste nettement plus élevé que sur les autres

territoires du Pacifique (82% de plus qu'en Nouvelle-Calédonie et 40% de plus qu'en Polynésie française) et s'explique par une utilisation plus élevée de la monnaie fiduciaire à Wallis-et-Futuna que dans les autres collectivités du Pacifique. En moyenne, le détenteur d'une carte de paiement réalise 3,4 retraits par mois au distributeur, soit une fréquence plus élevée que sur les autres collectivités, mais cette fréquence demeure inférieure à celle constatée en 2017.

Wallis-et-Futuna Retraits aux DAB GAB	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre de DAB GAB	2	2	3	1
Nombre de retraits	64 891	73 285	90 101	22,9%
Montant (en milliers de F CFP)	1 176 612	1 306 721	1 666 259	27,5%
Moyenne par retrait	18 132	17 831	18 493	3,7%
Nombre de retraits par automate	32 445	36 643	30 034	-18,0%
Nombre de retraits par carte	47	34	41	20,5%

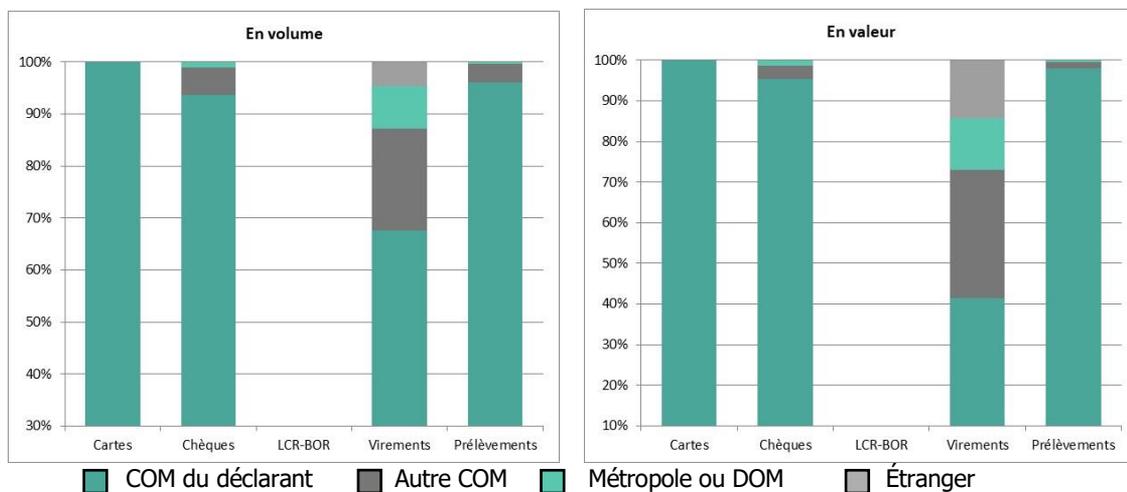
Source : IEOM

1-2-3-3 Implantation des contreparties aux opérations

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire est à destination d'un bénéficiaire local, à l'exception du virement, dont pratiquement 60% des montants sont destinés à une contrepartie « hors COM » et, dans une proportion beaucoup plus faible, le chèque avec pratiquement 5% d'entre eux encaissés hors des Îles de Wallis-et-Futuna. Il existe cependant de manière plus marquée qu'en

Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française des échanges interterritoriaux, en particulier avec la Nouvelle-Calédonie. Cette situation résulte des accords permettant le traitement automatisé des opérations des établissements financiers de Wallis-et-Futuna au sein du système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie.

Wallis-et-Futuna : répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de la contrepartie bénéficiaire



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En nombre d'opérations, 100% des paiements par cartes bancaires, 93,7% des chèques, 67,6% des virements et 96,1% des prélèvements émis à Wallis-et-Futuna ont un bénéficiaire local. En montant, ces parts sont portées à près de 95,3% pour les chèques, 41,0% pour les virements et 98,0% pour les prélèvements.

Les opérations avec la métropole et les DOM représentent 8,1% du nombre des virements,

0,3% de celui des prélèvements et 1,0% des chèques émis (en montant, respectivement 12,8%, 0,4% et 1,4%).

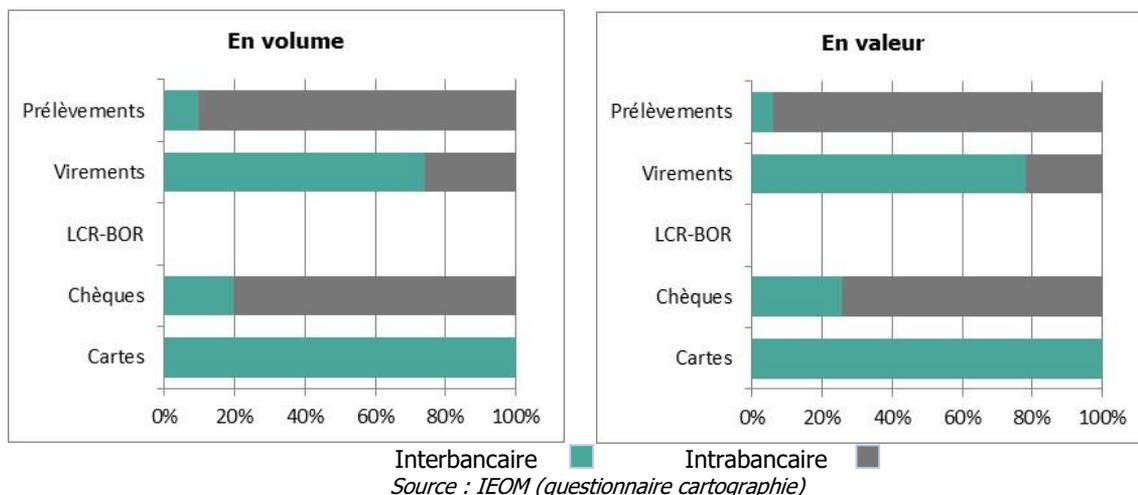
Enfin, les opérations avec l'étranger sont peu nombreuses, puisque seuls les virements y trouvent leur contrepartie, pour 4,6% de leur nombre et 14,3% de leur montant (en inflexion cette année après les hausses régulières observées depuis 2016).

1-2-3-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition entre canaux de règlement interbancaire et intrabancaire reflète la haute concentration des acteurs financiers de l'archipel, l'absence d'infrastructure automatisée dans la collectivité locale. Ainsi, 61,8% du nombre d'opérations transitent par un système de paiement, cette part étant portée en montant à 59,3%.

Dans le détail, près de 74,0% du nombre de virements sont traités dans un système d'échanges local (78,2% en montant), 9,9% du nombre de prélèvements (environ 5,9% en montant) et 19,7% du nombre de chèques (25,6% en montant).

Wallis-et-Futuna : répartition système / hors système par moyen de paiement



2 Recensement de la fraude

Avertissement : auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été rendu obligatoire en 2015 auprès des banques néo-calédoniennes et polynésiennes. Les établissements de Wallis-et-Futuna y ont contribué pour la première fois en 2017. Les statistiques présentées et commentées ci-après sont donc à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent encore fragiliser leur robustesse : faible volume des cas de fraude déclarés ; grande disparité des profils de fraude selon les établissements, notamment entre territoires ; limites de certains infocentres ; etc.

Le recensement de la fraude porte sur les quatre grandes catégories de moyens de paiement scripturaux utilisés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : les cartes de paiement, le chèque, le virement et le prélèvement. En effet, aucune donnée significative n'a été rapportée par les établissements assujettis concernant les effets de commerce.

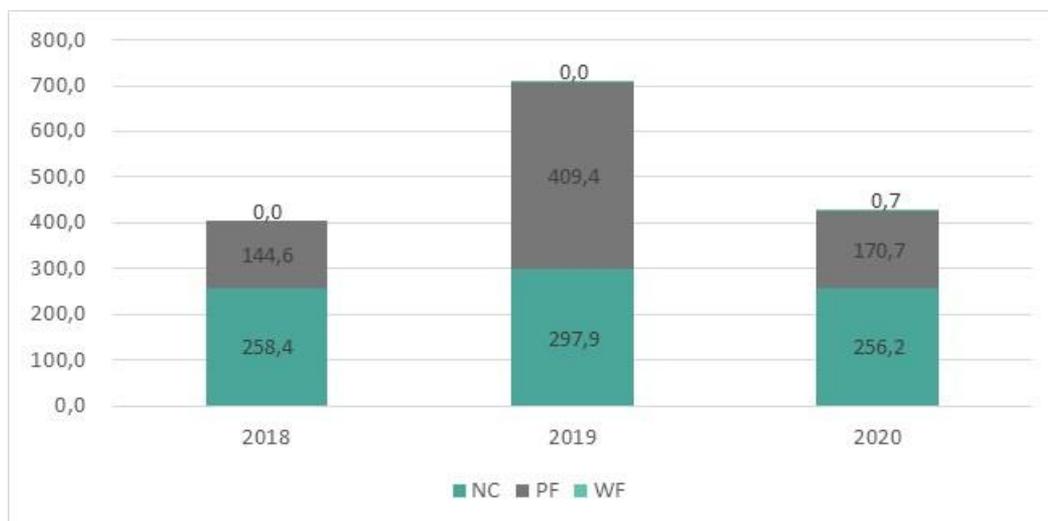
Les données relatives à la fraude en métropole (incluant les DOM) sont issues du rapport 2020 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP), publié le 6 juillet 2021.

2-1 Répartition de la fraude

Sur l'année 2020, la fraude a atteint dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique un montant de 427,6 millions de F CFP (3,58 millions d'euros), en recul de 39,6% par

rapport au pic observé en 2019 (707,3 millions de F CFP). 13 130 cas de fraude ont été déclarés, soit une baisse de 7,7% par rapport à 2019.

Montant annuel de la fraude (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Entre les différentes géographies du Pacifique, l'évolution de la fraude en 2020 est la suivante :

- Nouvelle Calédonie : 8 102 cas de fraude (-13,1% sur un an) pour un montant total de 256,2 millions de F CFP (-14,0% sur la même période) ;
- Polynésie française : 4 623 cas de fraude (-3,6%) représentant 170,7 millions de F CFP (-58,3%) ;
- Enfin, sur les Îles de Wallis-et-Futuna, 112 cas de fraude ont été déclarés pour un montant de 677 246 F CFP.

À titre de comparaison, la fraude en métropole et dans les DOM s'élève à plus de 152 milliards de F CFP (1 281 millions d'euros), en hausse de 8,4%, pour un total de 7,8 millions de transactions frauduleuses (+4,2%).

Alors que 2019 avait constitué un point atypique tant en terme de tendance que de montants avec des fraudes au Président très significatives, l'année 2020 permet de retrouver un montant total de fraude qui se rapproche des niveaux précédemment constatés, tout en étant légèrement supérieur à celui de 2018 (427,6 millions de F CFP en 2020 contre 403,0 millions en 2018).

Montants et répartition de la fraude (montants en millions de F CFP et d'équivalents F CFP, part en % des montants)

2020 (M F CFP)	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Pacifique		Métropole/DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Paiement par carte	142,1	55%	87,5	51%	0,7	ND	230,3	54%	52 445,0	34%
Retrait par carte	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	4 051,4	3%
Chèque	97,2	38%	29,8	17%	0,0	ND	127,0	30%	64 210,6	42%
Virement	16,7	7%	52,7	31%	0,0	ND	69,4	16%	31 873,9	21%
Prélèvement	0,2	0%	0,7	0%	0,0	ND	0,9	0%	225,7	0%
LCR/BOR	0,0	0%	0,0	0%	0,0	ND	0,0	0%	64,3	0%
Total	256,2	100%	170,7	100%	0,7	ND	427,6	100%	152 870,9	100%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Les actions de prévention de la fraude engagées depuis plusieurs années par les établissements des deux principales places bancaires auprès de leur clientèle professionnelle et grand public, permettent de réduire le nombre d'actes délictueux. Alors que, en métropole, tous les instruments de

paiement contribuent à la dégradation d'ensemble du niveau de fraude, il ressort des déclarations des établissements de la zone Pacifique que les difficultés se concentrent encore sur les paiements par cartes bancaires, sur le chèque et dans une moindre mesure sur le virement.

2-2 Cartes de paiement

En dehors de la quatrième section, les statistiques ont été déclarées par les

établissements ayant émis les cartes bancaires, donc teneurs des comptes débités.

2-2-1 Vue d'ensemble

En 2020, le montant total de la fraude sur les cartes bancaires émises dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique et indépendamment du lieu de transaction (fraude dite porteur⁴)

s'élève à 208,5 millions de F CFP (pratiquement 1,75 millions d'euros), en hausse de 6,7%. L'ensemble des collectivités est concerné par cette hausse.

Montant annuel de la fraude à la carte bancaire (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux de fraude aux cartes de paiement s'établit à 0,056% du montant des transactions, en progression par rapport au taux de 0,052% constaté en 2019 (0,046% en 2018), mais reste inférieur au pic observé en 2017 (0,074%). Malgré cette hausse, le taux reste toujours inférieur au taux de 0,068% constaté en métropole et DOM⁵ (0,064% en 2019 et 2018). Ressortant à 18 590 F CFP, soit 155,78 EUR, le montant moyen de la fraude s'inscrit en baisse par rapport à 2019 (19 956 F CFP, soit 167,23 EUR) mais reste

supérieur à celui de 2018, 18 108 F CFP (152 euros). Ce montant moyen demeure largement supérieur à celui observé en métropole et dans les DOM où il baisse pour la troisième année consécutive (62,8 euros soit 7 499 F CFP, contre 64,9 euros soit 7 749 F CFP, en 2019). Le taux de fraude peut être aussi lu symétriquement : 1 F CFP est fraudé tous les 1 790 F CFP de transactions dans le Pacifique, à comparer aux données métropolitaines où 1 euro est fraudé tous les 1 466 euros de transaction.

⁴ À distinguer de la fraude acquéreur, qui concerne les fraudes subies par les commerçants lors de règlement par cartes bancaires.

⁵ Les déclarations des établissements exerçant dans les DOM sont intégrées à la campagne de recensement de la

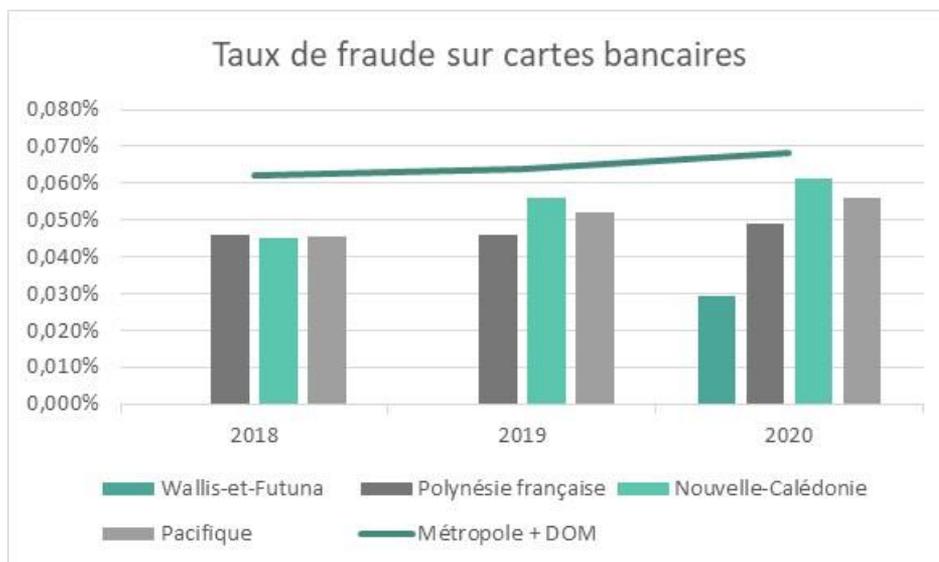
fraude métropolitaine. Il s'avère en effet que les circuits de traitement des opérations cartes suivent les mêmes circuits techniques de traitement.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude porteur) (montants en F CFP et équivalents F CFP, taux en % des montants)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur opérations cartes (milliards F CFP)	212,0	159,0	2,3	373,3	82 831,7
Valeur totale fraude (millions F CFP)	129,8	78,1	0,7	208,5	56 496,4
Taux de fraude	0,061%	0,049%	0,029%	0,056%	0,068%
Montant moyen par fraude (F CFP)	17 988	20 066	6 047	18 590	7 499

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Comparaison de l'évolution de la fraude au porteur dans les collectivités du Pacifique et la fraude en émission en Métropole et DOM



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, le taux de fraude aux cartes de paiement et de retrait progresse et ressort à 0,061% (0,056% en 2019 et 0,045% en 2018) ; la fraude a atteint 129,8 millions de F CFP (1,09 millions d'euros) contre 123,5 millions de F CFP en 2019 (1,03 millions d'euros), soit une hausse de 5% sur un an.

En Polynésie française, le taux de fraude a également progressé en passant de 0,046% à 0,049% en 2020 mais demeure inférieur à

celui constaté en 2017 (0,059%). En montant, la fraude a atteint 78,1 millions de F CFP (654 milliers d'euros), soit un accroissement de 8,5% par rapport à 2019.

À Wallis-et-Futuna, 112 cas de fraude ont été rapportés pour un total de 677 milliers de F CFP. Le taux de fraude demeure bien inférieur à celui des autres collectivités du Pacifique (0,029%).

2-2-2 Répartition de la fraude par type de carte

Le taux de fraude sur les cartes de type interbancaire s'établit à 0,065% (0,052% en 2019, 0,049% en 2018) dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Celui sur les cartes de type privatives est bien plus faible à 0,010% en 2020 (contre 0,024% en 2019 et 0,019% en 2018). Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un

établissement habilité pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit).

Le montant moyen de la fraude enregistrée sur les cartes interbancaires diminue de pratiquement 11% (de 20 981 à 18 684 F CFP) entre 2019 et 2020, mais demeure supérieur à celui constaté en 2018 (17 850 F CFP), tandis que celui associé à l'usage des cartes privatives progresse sensiblement (15 890 F CFP contre 11 314 F CFP en 2019).

Taux de fraude par type de carte (fraude porteur) (montants en F CFP et équivalents F CFP, taux en % des montants)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Cartes de type interbancaire - taux de fraude	0,069%	0,059%	0,029%	0,065%	0,069%
Montant (millions F CFP)	128,8	73,0	0,7	202,5	55 807,7
Montant moyen par fraude (F CFP)	17 912	20 653	6 047	18 684	7 467
Cartes de type privatif - taux de fraude	0,004%	0,014%	0,000%	0,010%	0,049%
Montant (millions F CFP)	1,0	5,0	0,0	6,0	688,7
Montant moyen par fraude (F CFP)	41 625	14 222	0	15 890	11 440
Taux de fraude - Total	0,061%	0,049%	0,029%	0,056%	0,068%
Fraude totale - Tous types de cartes (M F CFP)	129,8	78,1	0,7	208,5	56 496,4

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, la fraude déclarée sur les transactions initiées par les cartes interbancaires a progressé une nouvelle fois avec un taux qui est passé de 0,062% à 0,069% (0,051% en 2018) et devient identique à celui enregistré en Métropole. A l'inverse, le taux de fraude concernant les cartes privatives s'est contracté en passant de 0,011% à 0,004%. Suivant un mouvement opposé, le montant moyen de la fraude diminue légèrement sur les cartes interbancaires alors que la progression est importante sur les cartes privatives en Nouvelle-Calédonie. Les deux montants moyens excèdent nettement ceux observés en Métropole et DOM.

En Polynésie française, le taux de fraude sur les cartes interbancaires de paiement progresse également, de 0,047% en 2019 à 0,059% en 2020, et baisse très nettement sur les cartes privatives (de 0,039% à 0,014% sur la même période). Un recul significatif est constaté sur le montant moyen de la fraude sur carte interbancaire, -25%, alors qu'une forte progression affecte les cartes privatives (de 9 531 à 14 222 F CFP). Le montant moyen de la fraude est très largement supérieur à celui constaté en Métropole.

Sur les Îles de Wallis-et-Futuna, seules des cartes interbancaires sont déclarées. Le taux de fraude est de 0,029% et le montant moyen de la fraude est de 6 047 F CFP.

2-2-3 Répartition de la fraude selon son origine

La typologie des fraudes utilisée par l'IEOM reprend celle définie par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (cf. Annexe 4), qui distingue cinq catégories :

- cartes altérées ou contrefaites ;
- cartes non parvenues ;
- cartes perdues ou volées ;
- numéro de carte usurpé ;
- autres.

Le graphique ci-après présente la répartition de la fraude carte par zone géographique.

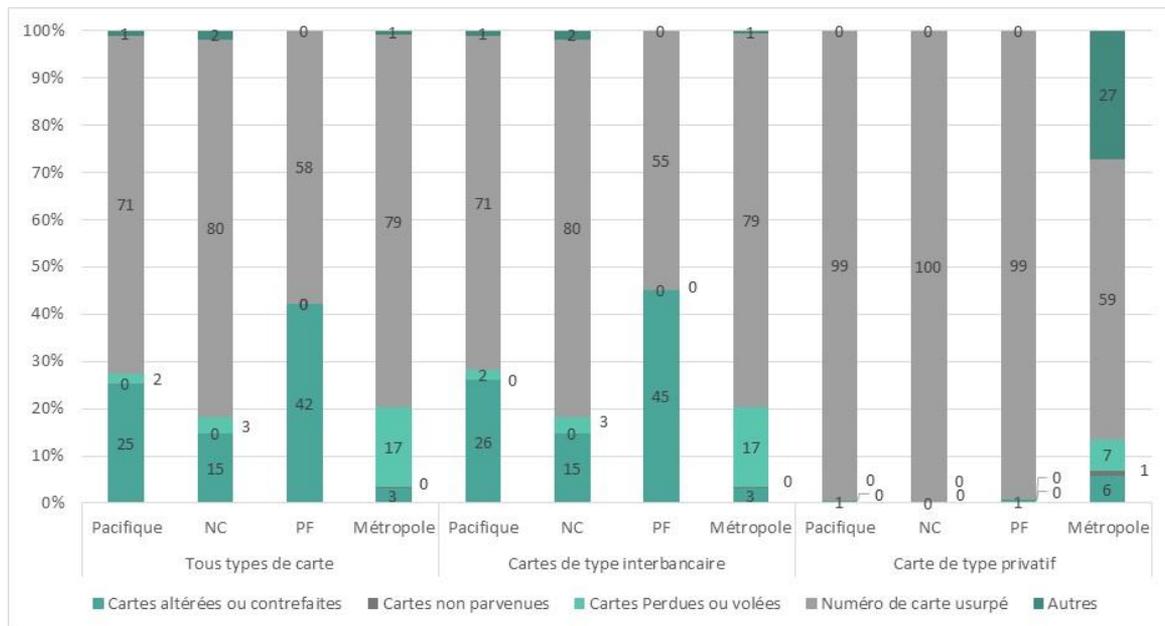
Les deux principales origines de fraude dans le Pacifique sont l'usurpation du numéro de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte. La catégorie « Numéro de carte usurpé » compte pour approximativement les

trois quarts des fraudes, que ce soit en Métropole et DOM ou sur la zone Pacifique, avec toutefois une typologie de fraude très différente entre les zones calédonienne et polynésienne.

Le graphique révèle une tangible sensibilité à la fraude par altération ou contrefaçon des cartes sur le Pacifique. Les cartes sont victimes de numéros de carte usurpés dans la majorité des cas de fraude, mais cette fraude devrait se contracter progressivement avec les évolutions techniques intégrées aux cartes, notamment sur leurs composants électroniques (puces sur l'ensemble des cartes émises, mise en conformité avec les standards internationaux EMV).

Répartition de la fraude selon son origine, par type de carte et par région⁶ (en % des montants)

⁶ À des fins de lisibilité, les données concernant les cartes émises à Wallis-et-Futuna ne sont pas représentées dans l'histogramme car elles concernent uniquement des cartes interbancaires et de la fraude trouvant son origine dans leur altération ou contrefaçon.



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

La catégorie « cartes perdues ou volées » n'apparaît pas être une origine significative de fraude dans les collectivités du Pacifique alors

qu'elle représente près d'un cinquième des cas de fraude en métropole et DOM.

2-2-4 Répartition de la fraude par zone géographique

Le tableau infra présente la répartition des opérations ayant fait l'objet d'une fraude, écartée par collectivité de constat de la fraude

(colonnes) et par zone géographique d'émission de la carte (lignes).

Répartition de la fraude selon la région d'émission de la carte (fraude acquéreur) (montants en F CFP, volumes en unité)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Carte émise en local (territoire du déclarant)	129	671 679	-	-	129	671 679
Carte émise dans un autre territoire du Pacifique	-	-	-	-	-	-
Carte émise en Métropole et DOM	7	455 035	3	522 160	10	977 195
Carte émise à l'étranger	135	11 890 245	87	8 867 818	222	20 758 063
Total général	271	13 016 959	90	9 389 978	361	22 406 937

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le montant de la fraude déclarée par les banques acquéreurs (i.e. les banques des commerçants réglés par cartes bancaires) a marqué en 2020 un très net repli, de l'ordre des deux tiers, passant de 64,5 à 22,4 millions

de F CFP entre 2019 et 2020. De même, le nombre de cas de fraude a décliné considérablement, s'établissant à 361 contre 2 463 en 2019. Aucune fraude n'a été constatée chez les acquéreurs de l'archipel de

Wallis-et-Futuna. Cette amélioration dans le Pacifique tient sans doute au fait que les conditions sanitaires ont limité le nombre de touristes sur ces territoires en 2020 et par là-même le nombre de tentatives de fraude. Ces dernières années ont en effet montré que la fraude acquéreur était surtout liée à l'utilisation de cartes émises en Métropole et à l'étranger.

La grande majorité des cas de fraudes déclarés par les banques acquéreurs du Pacifique continuent néanmoins en 2020 à porter sur l'utilisation frauduleuse de cartes étrangères⁷, tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française.

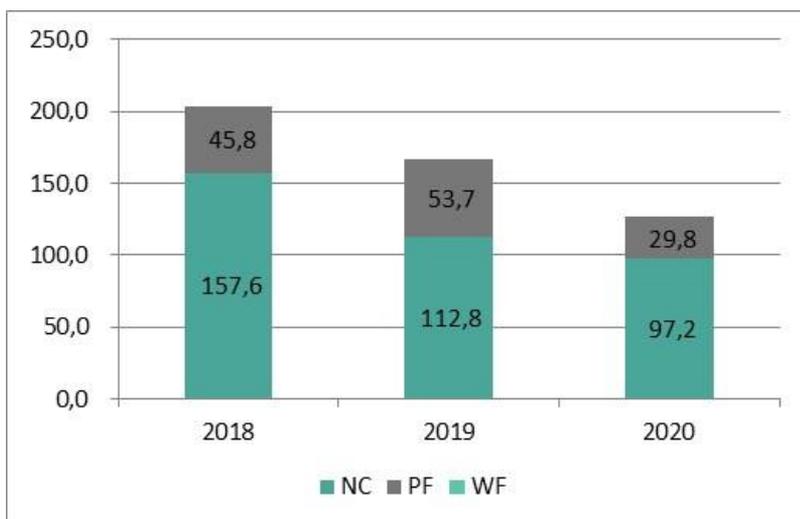
2-3 Chèques

2-3-1 Vue d'ensemble

En 2020, le montant total de la fraude aux chèques remis à l'encaissement dans des établissements du Pacifique s'inscrit en baisse

de 24% à 127,0 millions de F CFP, soit 1,06 millions d'euros (contre 166,5 millions de F CFP en 2019, soit 1,4 millions d'euros).

Montant annuel de la fraude au chèque (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux global de la fraude au chèque s'est contracté en s'établissant à 0,014% en 2020 (0,017% en 2019, 0,019% en 2018). Il apparaît ainsi durablement inférieur à celui observé en Métropole (0,088%). En revanche, le montant moyen de la fraude progresse

légèrement à 98 620 F CFP, soit 826 euros, contre 94 774 F CFP, soit 794 euros, en 2019. La fraude au chèque est en baisse dans les deux principales collectivités du Pacifique avec une réduction de 112,8 à 97,2 millions de F CFP en Nouvelle-Calédonie (-13,8%) et de

⁷ Notamment en raison de contestation de paiements de la part de touristes à l'issue de leurs séjours.

53,7 à 29,8 millions de F CFP en Polynésie française (-44,5%).

En 2020, 100 F CFP de fraude ont été constatés tous les 709 379 F CFP de paiement

par chèque, alors qu'en Métropole ces mêmes 100 F CFP de fraude sont atteints dès le paiement de 114 108 F CFP par chèque.

Taux et montant de fraude déclarée par les établissements des créanciers (fraude remettant)
(montants F CFP et équivalents F CFP, taux en % des valeurs)

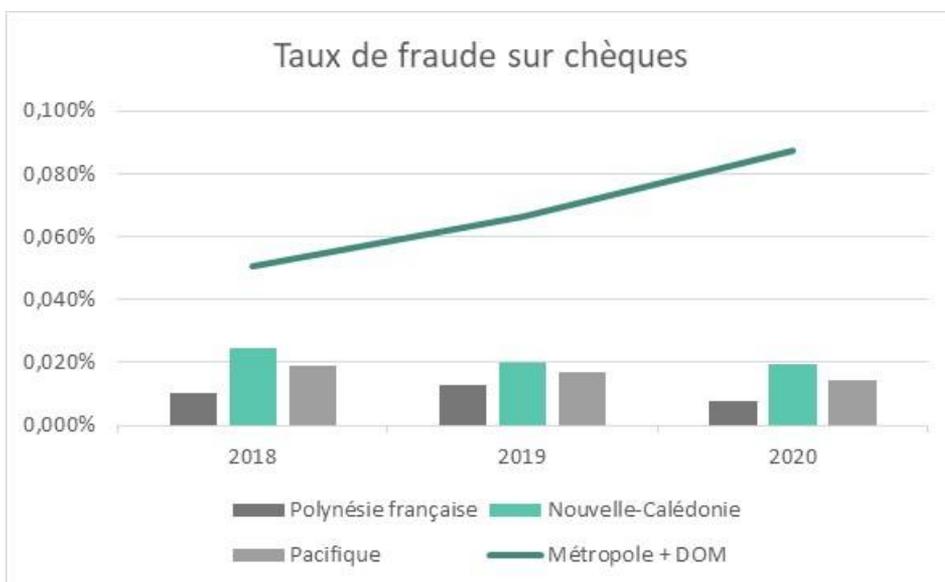
	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur chèques (milliards F CFP)	503,9	384,1	13,0	901,1	73 269,7
Valeur totale fraude (millions F CFP)	97,2	29,8	0,0	127,0	64 210,6
Taux de fraude	0,019%	0,008%	0,000%	0,014%	0,088%
Montant moyen par fraude (F CFP)	137 890	51 131	0	98 620	290 901

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Le montant moyen de la fraude dans les deux principales collectivités du Pacifique évolue de façon contrastée : hausse de 10,3% en Nouvelle-Calédonie (137 contre 125 milliers de F CFP en 2019) et baisse de 18,6% en Polynésie française (51 milliers contre pratiquement 63 milliers de F CFP en 2019). Ces montants moyens demeurent largement inférieurs à celui constaté en Métropole

(290 901 F CFP). Aucun phénomène particulier ne permet d'expliquer l'écart entre les montants moyens de fraude au chèque observé entre les deux collectivités. Depuis trois ans, le chèque est le moyen de paiement le plus fraudé en Métropole, tant en montant qu'en proportion. A l'inverse, les collectivités du Pacifique parviennent à contenir la fraude sur ce moyen de paiement.

Évolution des taux de fraude constatés par les établissements des débiteurs entre les collectivités du Pacifique et la Métropole (fraude en émission)



2-3-2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré

Le tableau infra présente la répartition des différents types de fraude et les montants correspondants. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire n'y figure pas. Le tableau détaille également le lieu d'implantation de

l'établissement contrepartie au déclarant, qui est dans la majorité des cas, implanté dans le même territoire. La fraude au chèque peut donc être présumée très majoritairement comme locale.

Typologie de la fraude selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire (fraude remettant, sauf cas de détournement et rejeu : fraude tiré) (montants en milliers de F CFP, parts en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Métropole / DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Contrefaçon	583,2	0,6%	2 559,6	8,6%	3 142,8	2,5%	3 859 238,7	6,0%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	39,5	0,0%	1 603,8	5,4%	1 643,3	1,3%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	955,8	3,2%	955,8	0,8%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	543,7	0,6%	0,0	0,0%	543,7	0,4%	ND	ND
Falsification	11 544,7	11,9%	0,0	0,0%	11 544,7	9,1%	12 267 462,6	19,1%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	10 971,9	11,3%	0,0	0,0%	10 971,9	8,6%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	572,8	0,6%	0,0	0,0%	572,8	0,5%	ND	ND
Vol, perte (faux, apocryphe)	78 502,0	80,8%	15 855,8	53,2%	94 357,8	74,3%	43 656 247,7	68,0%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	59 647,6	61,4%	15 366,9	51,6%	75 014,5	59,1%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	18 854,4	19,4%	0,0	0,0%	18 854,4	14,8%	ND	ND
Détournement, rejeu	6 582,7	6,8%	11 394,2	38,2%	17 976,9	14,2%	4 427 639,4	6,9%
Dont : - chèque remis par un EC local	6 582,7	6,8%	11 361,2	38,1%	17 943,9	14,1%	ND	ND
- chèque remis par un EC de Métropole ou DOM	0,0	0,0%	33,0	0,1%	33,0	0,0%	ND	ND
Total	97 212,6	100,0%	29 809,6	100,0%	127 022,1	100,0%	64 210 588,4	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Tant en Métropole et DOM que dans le Pacifique, la fraude de type « vol, perte » sur le chèque constitue la première origine de fraude. Elle représente plus de la moitié des montants fraudés dans le Pacifique. Néanmoins, une réduction de ce type de fraude s'est amorcée en Polynésie française. La falsification demeure la seconde source de fraude en Métropole et DOM, toujours en repli

régulier, alors que la contraction d'un tiers sur la zone Pacifique la positionne au troisième rang des origines de fraude. Le « détournement, rejeu » demeure le second motif de fraude sur la zone Pacifique. La contrefaçon est pratiquement inexistante dans la zone Pacifique.

Typologie de la fraude au chèque en 2020⁸

Principaux cas de fraudes	Mesures de prévention
<p>Vol de chèquiers dans les circuits de distribution : les circuits de distribution font intervenir de nombreux prestataires extérieurs aux banques, notamment pendant le transport ou lors de la remise au client. Le vol de chèquiers ou de formules de chèques vierges peut se produire à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en amont de la délivrance au client : chez les prestataires fabricants et/ou expéditeurs, chez les prestataires transporteurs ou distributeurs vers les agences bancaires, dans les boîtes à lettres des clients bénéficiaires ; • lors de la remise en agences bancaires, les fraudeurs utilisent des pièces d'identité volées ou falsifiées pour se faire remettre un chèqueier. <p>Vol de chèquiers lors de la détention par le client lui-même faisant suite à un cambriolage, au vol ou à la perte de son chèqueier.</p>	<p>Traçabilité des envois de chèquiers et lettres chèques durant les phases de transport.</p> <p>Information par la banque de la mise à disposition d'un chèqueier, soit en agence bancaire, soit par pli postal selon l'option définie par le client lors de la souscription au moyen de paiement, et indication d'un délai attendu de mise à disposition, permettant au client d'informer sa banque en cas de retard constaté.</p> <p>Rappel régulier par les banques des obligations de vigilance des détenteurs de chèquiers et lettres chèques et de l'obligation de déclaration en cas de perte ou de vol, même en cas de souscription d'une assurance couvrant ces événements.</p>
<p>Falsification d'un chèque régulier intercepté par les fraudeurs, consistant à altérer le chèque subtilisé par grattage, gommage ou effacement, se manifeste par le fait que, concrètement, les fraudeurs tirent profit des vulnérabilités présentes sur le chèque subtilisé pour le modifier, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en substituant, par grattage ou gommage, le nom du bénéficiaire légitime inscrit avec une encre faible ; • en réécrivant un nom de bénéficiaire sur celui du bénéficiaire légitime ; • en ajoutant une mention (par exemple nom ou sigle, tampon de société, etc.) après celui du bénéficiaire légitime sur l'espace libre de la ligne non remplie ; • en ajoutant un montant en lettres et/ou en chiffres sur l'espace libre laissé avant ou après la mention manuscrite. 	<p>Examen systématique du chèque et des mentions portées, ainsi que de leur cohérence avec l'identité du payeur. Il s'agit de réaliser un examen physique du chèque afin d'identifier les éventuelles altérations avant son acceptation, ainsi que de contrôler l'identité du payeur, via la demande par exemple d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile.</p> <p>Les commerçants peuvent se prémunir des chèques irréguliers en accédant au fichier national des chèques irréguliers (FNCI) de la Banque de France, service officiel de prévention des impayés chèques.*</p>
<p>Contrefaçon de chèque, en créant un faux chèque de toutes pièces, émis sur une banque existante ou une fausse banque.</p>	<p>Pour les accepteurs du chèque, examen physique approfondi du chèque et des documents d'identité du payeur (cf. ci-dessus). Il s'agit de vérifier la cohérence des données du chèque et la présence des éléments de sécurité habituellement choisis par la banque émettrice.</p> <p>Les commerçants peuvent se prémunir des faux chèques en accédant au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) de la Banque de France, service officiel de prévention des impayés chèques.</p>
<p>Techniques de fraudes dérivées du processus dit de « cavalerie » consistant en une remise à l'encaissement de plusieurs chèques frauduleux, suivie immédiatement de virements des fonds crédités, et visant principalement les comptes de professionnels et d'entrepreneurs bénéficiant de mécanismes de crédit en compte immédiat des chèques remis à l'encaissement.</p>	<p>Identification des flux d'encaissement atypiques au regard du profil du client afin de temporiser, suspendre le cas échéant, les opérations de retrait ou de transfert des fonds vers un autre établissement, immédiatement consécutives à une remise de chèques.</p>

* Cf. <https://www.verifiance-fnci.fr>

⁸ Extrait du rapport 2020 de l'OSMP

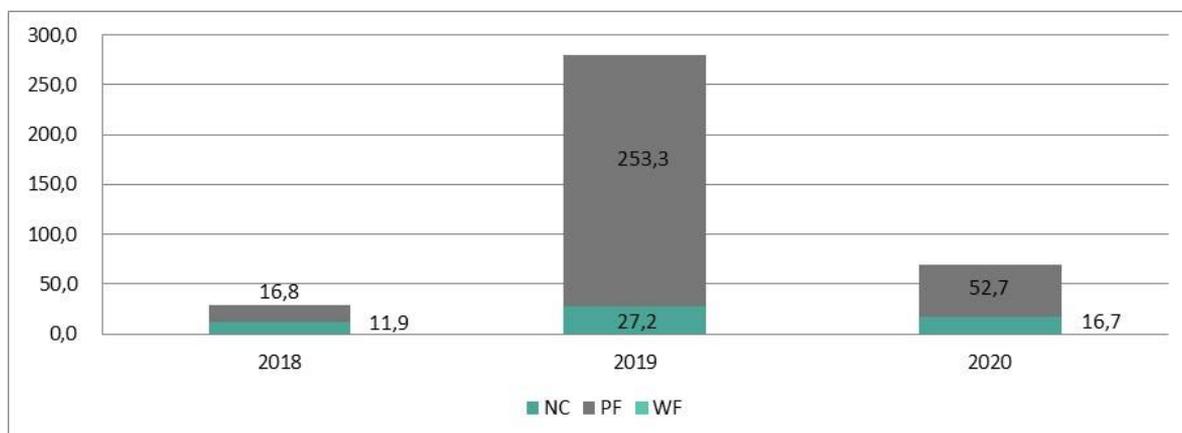
2-4 Virements

2-4-1 Vue d'ensemble

Depuis 2016, à la suite d'une importante fraude internationale au virement qui avait fortement affecté la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, une contraction significative de la fraude au virement s'observait sur les places du Pacifique. Cependant, une nette rupture de tendance avait été enregistrée en 2019, sous l'effet en

particulier d'une fraude majeure au Président qui avait affecté la Polynésie française au 1^{er} semestre 2019. En l'absence de fraude significative en 2020, le niveau de fraude présente une contraction de 75% par rapport à 2019. Néanmoins, la fraude n'a pas retrouvé son niveau historiquement bas de 2018.

Montant annuel de la fraude au virement (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le montant total de la fraude au virement est en baisse sensible, passant de 280,5 millions de F CFP en 2019 (soit 2,35 millions d'euros) à 69,4 millions de F CFP en 2020. Néanmoins, le nombre de cas de fraudes progresse régulièrement depuis 2017. Il ressort à 317 en 2020 contre 198 cas en 2019 (96 en 2018 et

37 en 2017). Le montant moyen de la fraude diminue entre 2019 et 2020, en passant de 1,42 millions de F CFP (11 870 euros) à 219 milliers de F CFP (1 835 euros), redevenant inférieur au montant moyen constaté sur la métropole et les DOM.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude en émission) (devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur virements (milliards F CFP)	3 463,3	2 484,2	20,1	5 967,6	3 903 580,0
Valeur totale fraude (millions F CFP)	16,7	52,7	0,0	69,4	31 873,9
Taux de fraude	0,00048%	0,00212%	0,00000%	0,00116%	0,00082%
Montant moyen par fraude (milliers F CFP)	181,8	234,2	0,0	219,0	903,9

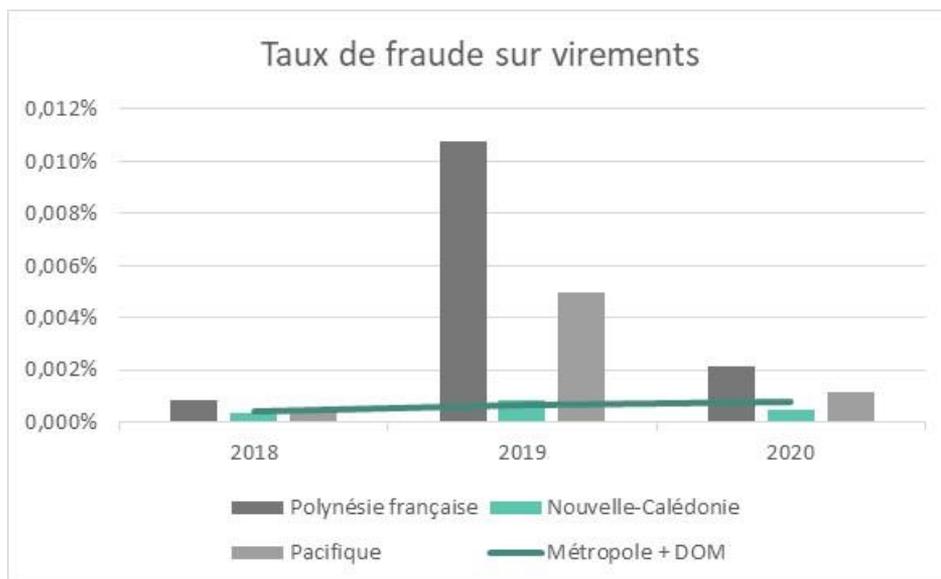
Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Sur l'ensemble de la zone Pacifique, le taux de fraude ressort en baisse significative, 0,00116% contre 0,00496% en 2019. En revanche, le taux s'inscrit significativement au-dessus de celui de 2018, qui était à 0,00057%. Le niveau reste toujours plus élevé qu'en Métropole, malgré la légère hausse qu'elle a enregistrée. L'écart entre les taux de fraude de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie

française demeure significatif (dans un rapport de « un à quatre ») avec respectivement des taux de 0,0005% et 0,0021%.

En lecture inversée, il ressort que 100 F CFP de fraudes ont été constatés tous les 8,60 millions de F CFP de virements (2,01 millions de F CFP en 2019) dans le Pacifique.

Évolution des taux de fraude constatés par les établissements des débiteurs entre les collectivités du Pacifique et la Métropole (fraude en émission)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2-4-2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination

Afin d'élaborer les statistiques relatives à cet instrument de paiement scriptural, trois origines de fraudes aux virements sont retenues : le détournement, le faux et « autres », auxquels sont adjoints « les falsifications ». Alors qu'en 2019 toutes les fraudes significatives déclarées avaient été opérées à destination de coordonnées

bancaires en métropole, dans les DOM ou à l'étranger, *a contrario* en 2020, plus de 30% des fraudes ont été constatées localement, et cette part s'élève même à près de 36% en Polynésie française. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire ne figure pas dans le tableau de synthèse.

Répartition de la fraude déclarée par les établissements locaux du donneur d'ordre selon son origine et selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire (montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Métropole / DOM	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Détournement	6 079,8	36,4%	27 986,0	53,1%	34 065,8	49,1%	18 785 976,5	58,9%
Dont : - virement à destination d'un EC local	0,0	0,0%	18 908,8	35,9%	18 908,8	27,2%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	5 252,9	31,4%	7 392,4	14,0%	12 645,3	18,2%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	826,9	4,9%	1 684,8	3,2%	2 511,7	3,6%	ND	ND
Faux	1 751,2	10,5%	24 480,0	46,5%	26 231,2	37,8%	10 392 308,5	32,6%
Dont : - virement à destination d'un EC local	1 396,6	8,4%	0,0	0,0%	1 396,6	2,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	354,7	2,1%	24 480,0	46,5%	24 834,7	35,8%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Autres (y compris falsification)	8 890,6	53,2%	227,5	0,4%	9 118,1	13,1%	2 695 580,1	8,5%
Dont : - virement à destination d'un EC local	426,9	2,6%	227,5	0,4%	654,4	0,9%	ND	ND
- virement à destination d'un EC d'une autre COM	30,0	0,2%	0,0	0,0%	30,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	233,7	1,4%	0,0	0,0%	233,7	0,3%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	8 200,0	49,0%	0,0	0,0%	8 200,0	11,8%	ND	ND
Total	16 721,6	100,0%	52 693,6	100,0%	69 415,1	100,0%	31 873 865,0	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude)

En 2020, le détournement constitue toujours la principale source de fraude aux virements dans le Pacifique. La localisation des bénéficiaires de virements fraudés évolue considérablement : plus de 50% des montants fraudés ont été virés sur un compte métropolitain ou domien en 2020 (contre 6% en 2019) et, a contrario, moins de 16% des montants fraudés étaient à destination de comptes bancaires implantés à l'étranger (90% en 2019). Cette tendance est toutefois à relativiser car les données 2019 ont été fortement impactées par une fraude au Président très significative dont le compte du bénéficiaire était localisé à l'étranger. A titre de comparaison, en Métropole, la fraude à destination de l'étranger représente 55% du montant des fraudes (42% en 2019 et 32% en 2018), avec 42% au sein de la zone SEPA

(Single Euro Payment Area) et 13% hors zone SEPA.

Les actions de sensibilisation et de mises en garde conduites par les établissements des collectivités du Pacifique avaient permis d'obtenir une forte baisse de la fraude sur le virement. Or, la dégradation enregistrée en 2019 et le taux de fraude 2020 qui, outre le fait qu'il n'a pas retrouvé son niveau de 2018, s'inscrit de manière durable au-dessus du niveau métropolitain, confirme la nécessité de maintenir, voire de rehausser le niveau d'attention entourant ce type de flux, notamment dans le cadre de flux de paiement à destination d'établissements bancaires implantés en Métropole et à l'étranger. Au regard des enjeux, la sensibilisation de la clientèle, notamment professionnelle, doit se poursuivre.

Typologie de la fraude au virement en 2020⁹ :

Cas de fraudes rencontrés	Mesures de prévention
<p>En 2020, la fraude de type détournement au moyen de techniques d'ingénierie sociale a revêtu essentiellement les formes exposées ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fraude au président : le fraudeur usurpe l'identité d'un haut responsable de l'entreprise pour obtenir d'un collaborateur la réalisation d'un virement urgent et confidentiel à destination de l'étranger. Pour ce faire, le fraudeur utilise des informations recueillies sur l'entreprise et ses dirigeants sur Internet ou directement auprès des services de l'entreprise. • La fraude aux coordonnées bancaires : le fraudeur usurpe l'identité d'un fournisseur, bailleur ou autre créancier, et prétexte auprès du client, locataire ou débiteur, un changement de coordonnées bancaires aux fins de détourner le paiement des factures ou loyers. Le fraudeur envoie les nouvelles coordonnées bancaires par courrier électronique ou avec un courrier en bonne et due forme du créancier. • La fraude au faux technicien : le fraudeur usurpe l'identité d'un technicien informatique (de la banque, par exemple) pour effectuer des faux tests dans le but de récupérer des identifiants de connexion, provoquer des virements frauduleux ou encore procéder à l'installation de logiciels malveillants. • La fraude au faux conseiller bancaire : le fraudeur usurpe le numéro de téléphone du conseiller bancaire, généralement en période d'absence de ce dernier, et contacte le client pour obtenir des informations. 	<p>Outils de surveillance et de détection des transactions à caractère inhabituel qui permettent de suspendre l'exécution d'un virement analysé comme suspect en raison par exemple de son montant ou du pays destinataire des fonds, eu égard à l'activité habituelle du client. Un contre-appel auprès du client peut alors être fait afin de vérifier le bien-fondé de l'ordre de virement.</p> <p>Actions d'information et de sensibilisation menées par les banques et les prestataires de services de paiement auprès des entreprises et des particuliers.</p>
<p>Les attaques informatiques ont principalement visé en 2020 les sites de banque en ligne et ont été réalisées essentiellement par deux moyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Malwares : des logiciels malveillants (tels que les troyens, les spammeurs, les virus, etc.) qui s'installent sur l'ordinateur d'une entreprise ou d'un particulier à son insu lors de l'ouverture d'un courriel frauduleux, de la navigation sur des sites infectés ou encore lors de la connexion de périphériques infectés (clé USB par exemple). Ces malwares permettent à des fraudeurs d'analyser et de collecter les données transitant par l'ordinateur ou le système d'information du client. Ainsi, lors de la connexion au site de banque en ligne d'un client, le malware récupère les identifiant et mot de passe que le client a saisi puis les réutilise pour s'y connecter lui-même, faire une demande d'ajout de bénéficiaire et initier un ordre de virement frauduleux. • Phishing ou hameçonnage : technique permettant de collecter des données personnelles et bancaires à partir de courriels non sollicités invitant leurs destinataires à cliquer sur un lien renvoyant vers un faux site (celui d'une banque en ligne ou d'un marchand en ligne) lequel le plus souvent demande à l'internaute de communiquer ses coordonnées bancaires. Ces courriels sont le plus souvent à connotation alarmiste et demandent à leur destinataire une intervention rapide (facture à régler sous peine de la suspension d'un service, régularisation d'une interdiction bancaire ou encore une mise à jour sécuritaire). Des variantes du phishing sur d'autres canaux sont également mises en œuvre, comme le smishing par SMS. 	<p>Déploiement d'un dispositif d'authentification forte pour la validation des ordres de virement saisis en ligne.</p> <p>Mise en place d'une temporisation ou d'une authentification forte du client pour l'ajout de nouveaux bénéficiaires de virement depuis le site de banque en ligne.</p> <p>Fixation de plafonds maximaux de virements sur le site de banque en ligne.</p> <p>Mise à disposition aux clients de solutions informatiques de sécurisation permettant la recherche d'infections de type malware sur les postes de la clientèle.</p> <p>Outils de surveillance et de détection des transactions à caractère inhabituel qui permettent de suspendre l'exécution d'un virement analysé comme suspect en raison, par exemple, de son montant ou du pays destinataire des fonds, eu égard à l'activité habituelle du client. Une alerte peut être adressée au client pour lui permettre de faire opposition à la transaction, le cas échéant, pendant la durée de temporisation.</p> <p>Actions d'information et de sensibilisation menées par les banques et les prestataires de services de paiement auprès des particuliers.</p>

⁹ Extrait du rapport 2020 de l'OSMP.

2-5 Prélèvements

2-5-1 Vue d'ensemble

En 2020, les prélèvements frauduleux émis au débit d'un compte tenu par un établissement localisé dans le Pacifique ont fortement progressé, de 519 kF CFP en 2019 à 860 kF CFP en 2020, soit une appréciation de 65%, alors que les flux globaux de prélèvements se sont contractés de 3%. De

même qu'en Métropole, le prélèvement reste malgré tout, sur les différentes collectivités du Pacifique, le moyen de paiement qui présente le taux de fraude le plus limité parmi l'ensemble des différents instruments de paiement scripturaux.

Montant annuel de la fraude au prélèvement (en milliers de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Sur l'ensemble de la zone Pacifique, le taux de fraude ressort à 0,00025% (0,00014% en 2019 et 0,00020% en 2018), bien plus élevé qu'en Métropole où le taux ressort à 0,00011%. En lecture inversée, il ressort que 100 F CFP de fraude sont constatés tous les 40,6 millions de F CFP de prélèvements dans le Pacifique. La fraude moyenne sur

prélèvement ressort à 11,5 milliers de F CFP dans le Pacifique contre 34,8 milliers de F CFP constatés sur la Métropole et les DOM. L'année 2020 se caractérise par un taux de fraude au prélèvement en zone Pacifique plus élevé que celui constaté en Métropole, soit une tendance inverse par rapport à ce qui avait été observé ces deux dernières années.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des collectivités du Pacifique et de Métropole (devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

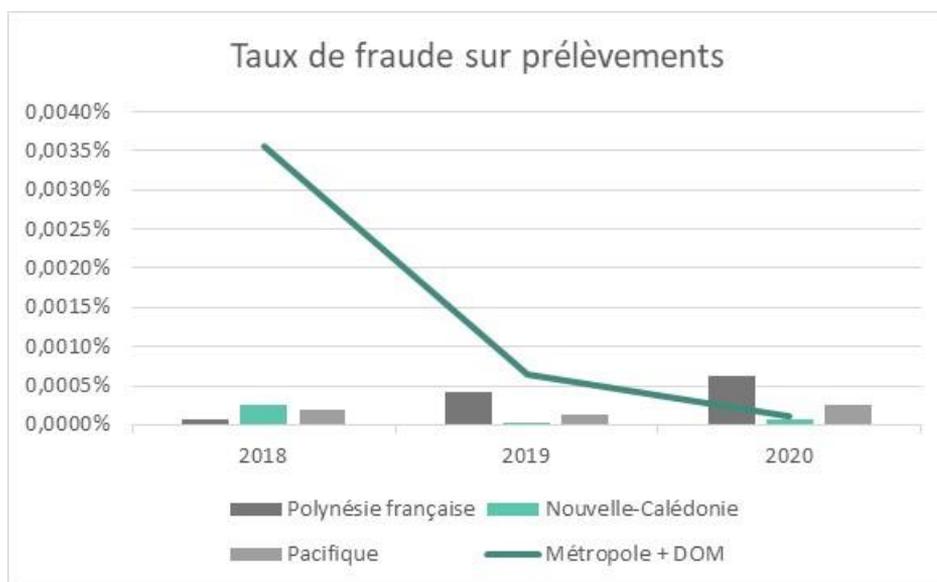
	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur prélèvements (milliards F CFP)	238,0	111,0	0,7	349,6	200 954,7
Valeur totale fraude (milliers F CFP)	162,9	697,7	0,0	860,5	225 662,4
Taux de fraude	0,00007%	0,00063%	0,00000%	0,00025%	0,00011%
Montant moyen par fraude (F CFP)	7 080,5	13 416,5	0,0	11 473,5	34 797,6

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France

Les taux de fraude au prélèvement sont très disparates d'une collectivité à l'autre : 0,00007% en Nouvelle-Calédonie et 0,00063% en Polynésie française. Les fraudes

moyennes varient également du simple au double : 13,4 milliers de F CFP en Polynésie française contre 7,1 milliers de F CFP en Nouvelle-Calédonie.

Évolution des taux de fraude constatés par les établissements des collectivités du Pacifique et de la Métropole (fraude en émission et réception)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2-5-2 Répartition de la fraude selon son origine

Les statistiques relatives au prélèvement sont segmentées selon trois origines : le détournement (ou falsification) – usurpation par le fraudeur d'un IBAN aux fins de souscrire

des services (de téléphonie par exemple) –, le faux – émission d'ordres de prélèvement par un créancier fraudeur sans aucune autorisation ou réalité économique – et, enfin,

les autres fraudes. En 2020, toutes les fraudes déclarées ont été opérées localement, au sein de chaque COM concernée. En Métropole, 75% des prélèvements fraudés ont une origine domestique et le dernier quart

provient des autres pays de la zone SEPA (Single Euro Payment Area). Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire ne figure pas dans le tableau de synthèse.

Répartition de la fraude au prélèvement déclarée par les établissements locaux selon le type de fraude (montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

(montants en k F CFP)	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Total Métropole	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Faux (EC du créancier)	0,0	0,0%	50,6	7,3%	50,6	5,9%	214 257,5	95,9%
- Locale (COM du déclarant)	0,0	0,0%	50,6	7,3%	50,6	5,9%		
Détournement, falsification (EC du débiteur)	91,8	56,4%	647,0	92,7%	738,9	85,9%	1 654,4	0,7%
- Locale (COM du déclarant)	91,8	56,4%	647,0	92,7%	738,9	85,9%		
Autres (EC du créancier ou du débiteur)	71,0	43,6%	0,0	0,0%	71,0	8,3%	7 539,4	3,4%
- Locale (COM du déclarant)	71,0	43,6%	0,0	0,0%	71,0	8,3%		
Total	162,9	100,0%	697,7	100,0%	860,5	100,0%	223 451,3	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France

En termes de catégorie, le détournement constitue la principale source de fraude au prélèvement dans le Pacifique (85,9%), surtout en Polynésie française, alors que, à titre de comparaison, les faux prélèvements représentent en Métropole 95,5% des montants fraudés.

3 Annexes

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants

Annexe 2 : Glossaire

Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement

Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude

Annexe 5 : Dossier statistique

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants

Collectivité	Établissements déclarants
Nouvelle-Calédonie	<ul style="list-style-type: none"> - Banque Calédonienne d'Investissement ; - Banque de Nouvelle-Calédonie ; - Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie ; - Société Générale Calédonienne de Banque ; - Office des Postes et Télécommunication de Nouvelle-Calédonie ; - Direction Locale des Finances publiques de Nouvelle-Calédonie ; - Institut d'émission d'outre-mer, agence de Nouvelle-Calédonie.
Polynésie française	<ul style="list-style-type: none"> - Banque SOCREDO ; - Banque de Tahiti ; - Banque de Polynésie ; - Office des Postes et Télécommunication de Polynésie française ; - Direction Locale des Finances publiques de Polynésie française ; - Institut d'émission d'outre-mer, agence de Polynésie française.
Îles de Wallis-et-Futuna	<ul style="list-style-type: none"> - Banque de Wallis-et-Futuna ; - Direction Locale des Finances publiques de Wallis-et-Futuna ; - Institut d'émission d'outre-mer, agence de Wallis-et-Futuna.

Annexe 2 : Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiements effectués par le débiteur (appelé donneur d'ordre), afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)	Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfer (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

Chèques

Chèque	Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce dernier.
--------	--

Prélèvements

Prélèvement	Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révoquant donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).
Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE	Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions

(SDD) libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

LCR / BOR

Lettre de change	Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).
Lettre de change relevée (LCR)	Lettre de change dématérialisée.
Billet à ordre	Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).
Billet à ordre relevé (BOR)	Billet à ordre dématérialisé.

Monnaie électronique

Monnaie électronique	Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.
----------------------	--

Systèmes de paiement

Compensation	Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE(FR)), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.
SIE	Système Interbancaire d'Échanges, permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques, ...) au niveau de leur Territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).
CORE(FR)	Compensation REtail, est une plateforme technique de compensation interbancaire. Elle héberge le système de paiements de détail CORE(FR) qui en assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.
STEP2-T	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. STEP2 a été construit pour prendre en charge les opérations SCT et SDD des banques européennes, leur permettant de recevoir et d'envoyer, en domestique comme en transfrontière, des paiements et des prélèvements SEPA.
TARGET2	Ensemble européen de systèmes de règlement de gros montants, permet aux banques centrales et privées européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Il repose sur une plateforme commune qui est exploitée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des banques centrales de l'Eurozone et d'un certain nombre de leurs homologues européennes hors zone-euro.
EURO1	Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. Il s'appuie sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement

Face à l'ingéniosité des fraudeurs qui cherchent des moyens de contournement au fur et à mesure du durcissement des dispositifs de sécurité, les utilisateurs des instruments de paiement scripturaux (carte, chèque, virement et prélèvement) doivent renforcer leur vigilance et s'informer régulièrement sur les dispositifs de protection en vigueur et les comportements à adopter en matière de sécurité.

On recense à ce jour plusieurs typologies de fraude visant les moyens de paiement scripturaux :

- la fraude par établissement de faux ordres de paiement, soit après le vol ou la contrefaçon d'un instrument physique, soit par détournement de données ou d'identifiants bancaires par un tiers ;
- la fraude par détournement ou falsification d'un ordre de paiement régulier, en dupliquant un ordre de paiement émis par son porteur légitime ou en modifiant ses attributs (montant, nom du bénéficiaire ou du donneur d'ordre, etc.) ;
- la fraude par utilisation ou répudiation abusive par le titulaire légitime d'un moyen de paiement, caractérisée par la contestation infondée d'un ordre de paiement valablement émis, aboutissant ainsi à l'annulation de l'encaissement des fonds.

Les types de fraudes ne s'appliquent pas de la même façon aux différents instruments de paiement et varient selon les canaux d'initiation de paiement utilisés (paiement de proximité, paiement à distance sur Internet, banque en ligne, etc.).

Votre comportement concourt directement à la sécurité de leur utilisation. Veillez à respecter les conseils élémentaires de prudence qui suivent afin de protéger vos transactions.

SOYEZ RESPONSABLES

- Vos instruments de paiement sur support matériel, tels que votre carte ou votre chéquier, sont strictement personnels : ne les prêtez à personne, pas même à vos proches. Vérifiez régulièrement qu'ils sont en votre possession et conservez-les en lieu sûr, si possible séparément de vos pièces d'identité.
 - Si l'utilisation du moyen de paiement nécessite l'utilisation d'un identifiant confidentiel (code confidentiel pour une carte, mot de passe pour le paiement par téléphone mobile, etc.), gardez-le secret, ne le communiquez à personne. Apprenez-le par cœur, évitez de le noter, et à défaut ne le conservez jamais avec le moyen de paiement correspondant ou de sorte qu'un lien puisse être établi avec lui.
- En particulier, ne communiquez vos mots de passe, codes confidentiels et identifiants personnels ni à des autorités administratives ou judiciaires, ni à votre banque, surtout par téléphone ou par courriel. Ils ne sont jamais susceptibles de vous demander cette information.

- Lorsque vous composez un code ou un mot de passe confidentiel, veillez à le faire à l'abri des regards indiscrets. N'hésitez pas en particulier à cacher le clavier du terminal, du distributeur ou du téléphone avec votre autre main.
- Vérifiez régulièrement et attentivement vos relevés de compte.
- Pensez à consulter régulièrement les consignes de sécurité publiées sur le site de votre banque et assurez-vous qu'elle dispose de vos coordonnées afin de vous contacter rapidement en cas d'opérations douteuses sur votre compte. En cas de contact de votre banque, par téléphone ou par courriel pour de telles opérations, appelez-vous que vous n'avez pas à lui communiquer vos mots de passe et identifiants personnels.
- N'acceptez jamais de payer un vendeur ou loueur de biens que vous ne connaissez pas par transfert d'argent préalable à la mise à disposition ou la livraison du bien. Il peut s'agir de fraudeurs qui, après avoir récupéré les fonds transférés, font disparaître tout lien de communication (adresse e-mail, compte de réseau social, etc.).

SOYEZ ATTENTIFS

Lors de votre enrôlement pour bénéficiaire de l'authentification forte (conformément à la DSP 2)

Pour les actions relatives à la mise en place du nouveau dispositif d'authentification forte, le porteur doit suivre strictement les consignes reçues de sa banque au travers des canaux de communication habituels.

En cas de doute sur l'origine des consignes reçues, il est préférable de se référer aux informations accessibles via son espace client ou de contacter directement son conseiller bancaire.

Lors des paiements à un professionnel ou à un particulier

- Vérifiez l'utilisation qui est faite de votre carte bancaire par le commerçant. Ne la quittez pas des yeux.
- Pensez à vérifier le montant affiché par le terminal avant de valider une transaction.
- Lorsqu'un chèque est automatiquement rempli par le commerçant, soyez attentif aux mentions indiquées avant de le signer et vérifiez plus particulièrement le montant.
- Quelques précautions lors du remplissage d'un chèque permettent de réduire les risques de fraude : évitez les ratures ou surcharges, inscrivez le nom du bénéficiaire du chèque et les montants en chiffres et en lettres sans laisser d'espace libre, puis tirez un trait sur l'espace restant non utilisé. Le lieu de paiement et la date doivent être renseignés en même temps que les autres mentions. La signature du chèque ne doit pas déborder sur la ligne de chiffres en bas du chèque. En aucun cas, la signature ne doit être apposée seule sur un chèque, c'est-à-dire sans les mentions relatives au montant et au bénéficiaire

préalablement renseignés.

Lors des retraits aux distributeurs de billets

- Vérifiez l'aspect extérieur du distributeur, évitez si possible ceux qui vous paraîtraient avoir été altérés.
- Suivez exclusivement les consignes indiquées à l'écran du distributeur : ne vous laissez pas distraire par des inconnus, même proposant leur aide.
- Mettez immédiatement en opposition votre carte si elle a été avalée par l'automate et que vous ne pouvez pas la récupérer immédiatement au guichet de l'agence.

Lors des paiements sur Internet

- Ne stockez pas de coordonnées bancaires sur votre ordinateur (numéro de carte, numéro de compte, relevé d'identité bancaire, etc.), évitez de les transmettre par simple courriel et vérifiez la sécurisation du site du commerçant en cas de saisie en ligne (cadenas en bas de la fenêtre, adresse commençant par « https », etc.).
- Assurez-vous du sérieux du commerçant, vérifiez que vous êtes bien sur le bon site, lisez attentivement les mentions légales du commerçant ainsi que ses conditions générales de vente.
- Ne répondez pas à un courriel, SMS, appel téléphonique ou autre invitation qui vous paraissent douteux. En particulier, ne cliquez jamais sur un lien inclus dans un message référant un site bancaire.
- Protégez votre ordinateur, en activant les mises à jour de sécurité proposées par les éditeurs de logiciel (en règle générale gratuites) et en l'équipant d'un antivirus et d'un pare-feu.
- Changez régulièrement vos mots de passe, et évitez d'utiliser la fonction d'enregistrement pour des utilisations ultérieures (une usurpation de vos identifiants et de vos coordonnées bancaires vous expose à des fraudes sur tous vos moyens de paiement).
- N'utilisez pas un mot de passe commun pour l'utilisation de vos moyens de paiement, l'accès à votre banque en ligne et l'accès aux autres sites Internet sur lesquels vous avez un compte client. Lors de la réception d'un ordre de paiement ou d'un moyen de paiement
- Lors de la réception d'un mandat de prélèvement, vérifiez que les informations relatives au créancier (nom/raison sociale et adresse) sont en cohérence avec vos engagements contractuels. Si votre banque a mis en place une liste des créanciers autorisés à effectuer des prélèvements sur votre compte (appelée aussi « liste blanche »), pensez à la mettre à jour.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un paiement à distance et que vous ne connaissez pas personnellement le payeur (par exemple, en situation de vente sur Internet), vérifiez la cohérence des informations fournies (nom, adresse, identifiant du payeur, etc.) avant de donner votre accord à la transaction. En cas de doute, vérifiez auprès de la banque du payeur la régularité du moyen de paiement proposé et la qualité du payeur.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un chèque de banque (par exemple, en cas de vente d'un véhicule), contactez la banque émettrice en recherchant par vous-même ses coordonnées (sans vous fier aux mentions présentes sur le chèque) pour en confirmer la validité avant de finaliser

la transaction.

- Vérifiez la présence effective des mentions obligatoires d'un chèque, notamment la signature de l'émetteur du chèque, le nom de la banque qui doit payer, une indication de la date et du lieu où le chèque est établi, ainsi que la cohérence des informations (bénéficiaire, montant, zone numéro de chèque de la ligne magnétique) et l'absence de ratures ou surcharges pouvant indiquer une origine frauduleuse.

Lors de vos déplacements à l'étranger

- Renseignez-vous sur les précautions à prendre et contactez avant votre départ l'établissement émetteur de votre carte, afin notamment de connaître les mécanismes de protection des cartes qui peuvent être mis en œuvre.
- Pensez à vous munir des numéros internationaux de mise en opposition de vos moyens de paiement.

SACHEZ RÉAGIR

Vous avez perdu ou on vous a volé un instrument de paiement ou vos identifiants bancaires

- Faites immédiatement opposition en appelant le numéro que vous a communiqué votre banque ou l'émetteur de votre moyen de paiement. Pensez à le faire pour toutes vos cartes, chéquiers ou appareils mobiles comportant une application de paiement et qui ont été perdus ou volés. De même, contactez votre banque si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires (numéro de compte, relevé d'identité bancaire, etc.) à un tiers qui vous paraît douteux.
- En cas de vol, déposez également au plus vite une plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

En faisant opposition sans tarder, vous bénéficierez des dispositions plafonnant les débits frauduleux, au pire des cas, à 50 euros. Si vous ne réagissez pas rapidement, vous risquez de supporter l'intégralité des débits frauduleux précédant la mise en opposition. À partir de la mise en opposition, votre responsabilité ne peut plus être engagée.

Vous constatez des activités suspectes sur un de vos moyens de paiement

N'hésitez pas à contacter votre banque afin d'évaluer la régularité des opérations de paiement non identifiées ou pour lesquelles vous avez un doute. Contactez plus particulièrement votre banque lorsque vous recevez des informations par téléphone, courriel ou SMS confirmant ou demandant la validation d'opérations de paiement en cours, que vous n'auriez pas initiées.

Vous constatez des anomalies sur votre relevé de compte, alors que vos instruments de paiement sont toujours en votre possession

N'hésitez pas également à faire opposition afin de vous prémunir contre toute nouvelle tentative de fraude qui utiliserait les données usurpées de votre instrument de paiement.

Si, dans un délai de treize mois à compter de la date de débit de l'opération contestée (délai fixé par la loi), vous

déposez une réclamation auprès de votre prestataire de services de paiement (PSP) gestionnaire de compte, les sommes contestées doivent vous être remboursées dans le délai d'un jour ouvré sans frais. Dans ces conditions, votre responsabilité ne peut être engagée.

Néanmoins ceci ne vaut pas en cas de négligence grave de votre part (par exemple, vous avez laissé à la vue d'un tiers le numéro et/ou le code confidentiel de votre moyen de paiement et celui-ci en a fait usage sans vous prévenir) ou en cas de non-respect intentionnel de vos obligations

contractuelles en matière de sécurité (par exemple, vous avez commis l'imprudence de communiquer à un tiers le numéro et/ou le code confidentiel de votre moyen de paiement et celui-ci en a fait usage sans vous prévenir). Bien entendu, en cas d'agissement frauduleux de votre part, les dispositions protectrices de la loi ne trouveront pas à s'appliquer et vous resterez tenu des sommes débitées, avant comme après l'opposition, ainsi que des éventuels autres frais engendrés par ces opérations (par exemple, en cas d'insuffisance de provision).

Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude¹⁰

CADRE GÉNÉRAL

Définition de la fraude aux moyens de paiement

La fraude est définie dans le présent rapport comme l'utilisation illégitime d'un moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées ainsi que tout acte concourant à la préparation ou la réalisation d'une telle utilisation :

- ayant pour conséquence un préjudice financier : pour l'établissement teneur de compte et/ou émetteur du moyen de paiement, le titulaire du moyen de paiement, le bénéficiaire légitime des fonds (l'accepteur et/ou le créancier), un assureur, un tiers de confiance ou tout intervenant dans la chaîne de conception, de fabrication, de transport, de distribution de données physiques ou logiques, dont la responsabilité civile, commerciale ou pénale pourrait être engagée ;
- quel que soit le mode opératoire retenu : les moyens employés pour récupérer, sans motif légitime, les données ou le support du moyen de paiement (vol, détournement du support ou des données, piratage d'un équipement d'acceptation, etc.) ; les modalités d'utilisation du moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées (paiement/retrait, en situation de proximité ou à distance, par utilisation physique de l'instrument de paiement ou des données qui lui sont attachées, etc.) ; la zone géographique d'émission ou d'utilisation du moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées ;
- et quelle que soit l'identité du fraudeur : un tiers, l'établissement teneur de compte et/ou émetteur du moyen de paiement, le titulaire légitime du moyen de paiement, le bénéficiaire légitime des fonds, un tiers de confiance, etc.

La fraude, ainsi définie, est mesurée par l'Observatoire en comptabilisant l'ensemble des opérations de paiement qui ont donné lieu à une écriture au compte d'au moins une des contreparties de la transaction et qui ont fait l'objet d'un rejet a posteriori pour motif de fraude.

Ainsi, sont exclues de la fraude :

- les tentatives de fraude (auquel cas la fraude est stoppée avant exécution de l'opération) ;
- les utilisations irrégulières d'un moyen de paiement du seul fait d'un défaut de provision suffisante et se traduisant notamment par un impayé ;
- l'utilisation d'une fausse identité ou d'une identité usurpée pour ouvrir un compte et/ou pour obtenir un moyen de paiement en vue de réaliser des paiements.

Par ailleurs, l'approche retenue pour évaluer la fraude est celle dite de la « fraude brute » qui consiste à retenir le montant initial des opérations de paiement sans prendre en compte les mesures qui peuvent être prises ultérieurement par les contreparties en vue de réduire le préjudice (par exemple, interruption de la livraison des produits ou de la fourniture de services, accord amiable pour le rééchelonnement du paiement en cas de répudiation abusive du paiement, dommages et intérêts suite à un recours en justice, etc.).

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement avait estimé dans son rapport annuel 2015 que l'impact des mesures de cette nature réduisait de 5% l'estimation brute de la fraude pour les paiements par carte. Les données de fraude sont collectées par le secrétariat de l'Observatoire auprès de l'ensemble des établissements concernés, selon une approche différenciée par moyen de paiement (voir ci-après). Compte tenu du caractère confidentiel des données individuelles collectées, seules les statistiques consolidées à l'échelle nationale sont mises à disposition des membres de l'Observatoire et présentées dans son rapport annuel "Typologie de la fraude aux moyens de paiement", afin d'analyser la fraude aux moyens de paiement, l'Observatoire a retenu quatre types de fraudes, étant précisé que ceux-ci ne s'appliquent pas de la même manière aux différents instruments de paiement :

- faux (vol, perte, contrefaçon) : fraude par l'établissement d'un faux ordre de paiement soit au moyen d'un instrument de paiement physique (carte, chéquier, etc.) volé, perdu ou contrefait, soit via le détournement de données ou d'identifiants bancaires ;
- falsification : fraude par l'utilisation d'un instrument de paiement falsifié (instrument de paiement authentique dont les caractéristiques physiques ou les données attachées ont été modifiées par le fraudeur ou par un complice) ou par altération d'un ordre de paiement régulièrement émis en modifiant un ou plusieurs de ses attributs (montant, devise, nom du bénéficiaire, coordonnées du compte du bénéficiaire, etc.) ;
- détournement : fraude visant à utiliser l'instrument de paiement ou l'ordre de paiement sans altération ou modification d'attribut (à titre d'exemple, un fraudeur encaisse un chèque non altéré sur un compte qui n'est pas détenu par le bénéficiaire légitime du chèque) ;
- rejeu : fraude par l'utilisation abusive d'un instrument de paiement par son titulaire légitime après la déclaration de sa perte ou de son vol ou par la contestation de mauvaise foi d'un ordre de paiement valablement émis par le titulaire légitime de l'instrument de paiement, ou par la réutilisation d'un ordre de paiement déjà traité.

¹⁰ Extrait du Rapport 2019 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

MESURE DE LA FRAUDE À LA CARTE DE PAIEMENT**Transactions couvertes**

La fraude à la carte de paiement, telle que mesurée dans le présent rapport, porte sur les transactions de paiement (de proximité et à distance) et de retrait effectuées par carte de paiement et réalisées en France et à l'étranger dès lors que l'une des contreparties de la transaction est considérée comme française : carte émise par un établissement français ou accepteur de la transaction

(commerçant ou distributeur automatique de billets – DAB/guichet automatique bancaire – GAB) situé en France. Aucune distinction n'est faite quant à la nature du réseau d'acceptation (interbancaire 2 ou privatif 3) ou la catégorie de carte (carte de débit, carte de crédit, carte commerciale ou carte prépayée) concernée.

Typologie de fraude à la carte de paiement	Forme de la fraude
Carte perdue ou volée	Le fraudeur utilise une carte de paiement à la suite d'une perte ou d'un vol, à l'insu du titulaire légitime.
Carte non parvenue	La carte a été interceptée lors de son envoi par l'émetteur à son titulaire légitime. Ce type de fraude se rapproche de la perte ou du vol. Cependant, il s'en distingue, dans la mesure où le porteur peut difficilement constater qu'un fraudeur est en possession d'une carte lui étant destinée. Dans ce cas de figure, le fraudeur s'attache à exploiter des vulnérabilités dans les procédures d'envoi des cartes.
Carte falsifiée ou contrefaite	La falsification d'une carte de paiement consiste à modifier les données magnétiques, d'embossage a ou de programmation d'une carte authentique. La contrefaçon d'une carte suppose, quant à elle, la création d'un support donnant l'illusion d'être une carte de paiement authentique et/ou susceptible de tromper un automate ou un terminal de paiement de commerçant. Dans les deux cas, le fraudeur s'attache à ce qu'une telle carte supporte les données nécessaires pour tromper le système d'acceptation.
Numéro de carte usurpé	Le numéro de carte d'un porteur est relevé à son insu ou créé par « moulinage » et utilisé en vente à distance.
Numéro de carte non affecté	Utilisation d'un numéro de carte (ou PAN – personal account number) cohérent mais non attribué à un porteur, puis généralement utilisé en vente à distance.

Canal d'utilisation de la carte	Modalités d'utilisation
Paiement de proximité	Paiement réalisé au point de vente ou sur automate, y compris le paiement en mode sans contact.
Paiement à distance	Paiement réalisé sur Internet, par courrier, par fax/téléphone, ou par tout autre moyen.
Retrait	Retrait d'espèces à un distributeur automatique de billets.

MESURE DE LA FRAUDE AU VIREMENT**Instruments de paiement couverts**

La fraude au virement, telle que mesurée dans le présent rapport, porte sur les ordres de paiement émis par le débiteur – appelé donneur d'ordre – afin de transférer des fonds de son compte de paiement ou de monnaie électronique vers le compte d'un bénéficiaire tiers. Cette catégorie recouvre à la fois les virements au format

européen SEPA (SEPA credit transfert et SEPA credit transfert instantané) et les virements de clientèle émis via les systèmes de paiement de gros montants (notamment le système Target2 opéré par les banques centrales nationales de l'Eurosystème, ainsi que le système privé paneuropéen Euro1).

Typologie de fraude au virement	Forme de la fraude
Faux	Le fraudeur contrefait un ordre de virement, contraint le titulaire légitime à émettre un ordre de virement, ou usurpe les identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime afin d'initier un ordre de paiement. Dans ce cas de figure, les identifiants peuvent notamment être obtenus via des procédés de piratage informatique (phishing, malware, etc.) ou sous la contrainte.
Falsification	Le fraudeur intercepte et modifie un ordre de virement ou un fichier de remise de virement légitime.
Détournement	Le fraudeur amène, par la tromperie (notamment de type ingénierie sociale, c'est-à-dire en usurpant l'identité d'un interlocuteur du payeur : responsable hiérarchique, fournisseur, technicien bancaire, etc.), le titulaire légitime du compte à émettre régulièrement un virement à destination d'un numéro de compte qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime du paiement ou qui ne correspond à aucune réalité économique.

MESURE DE LA FRAUDE AU CHÈQUE

Contrairement aux autres moyens de paiement scripturaux, le chèque présente pour particularités de n'exister que sous format papier et d'utiliser la signature du payeur comme seul moyen d'authentification de ce dernier par sa banque. Ces caractéristiques ne permettent pas la mise en œuvre par les acteurs bancaires de dispositifs d'authentification automatiques en amont du paiement.

Périmètre de la fraude

La fraude au chèque, telle que mesurée dans le présent rapport, porte sur les chèques payables en France, en euros ou en devises (pour ces derniers, il s'agit des chèques tirés sur un compte de paiement tenu en devises), répondant au régime juridique fixé aux articles L. 131-1 à 88 du Code monétaire et financier. Plus précisément, il s'agit des chèques tirés par la clientèle de l'établissement bancaire sur des comptes tenus par celui-ci, ainsi que des chèques reçus des clients de l'établissement pour crédit de ces mêmes comptes.

Cette définition intègre les titres suivants : chèque bancaire, chèque de banque, lettre-chèque pour les entreprises, titre emploi service entreprise (Tese); elle exclut les chèques de voyage, ainsi que les titres spéciaux

de paiement définis par l'article L. 525-4 du Code monétaire et financier, tels que les chèques-vacances, les chèques ou titres restaurant, les chèques culture ou les chèques emploi-service universels, qui recouvrent des catégories variées de titres dont l'usage est restreint, soit à l'acquisition d'un nombre limité de biens ou de services, soit à un réseau limité d'accepteurs.

Origines des données de fraude

Les données de fraude au chèque sont fournies par la Banque de France et proviennent des déclarations réglementaires annuelles de fraude qui lui sont faites par les prestataires de services de paiement agréés. Ces derniers effectuent leur déclaration soit en qualité d'établissement recevant de son client des chèques à l'encaissement (établissement remettant), soit en qualité d'établissement qui tient le compte du payeur (établissement tiré).

Éléments d'analyse des données de fraude

Les données de fraude au chèque sont analysées à partir des grands types de fraude définis par l'Observatoire. Pour le chèque, le tableau ci-après récapitule les formes de la fraude les plus couramment observées et la typologie à laquelle elles se rattachent.

Typologie de fraude au chèque	Forme de la fraude
Faux (vol, perte, ou apocryphe)	Utilisation par le fraudeur d'un chèque perdu ou volé à son titulaire légitime, revêtu d'une fausse signature qui n'est ni celle du titulaire du compte, ni celle de son mandataire. Émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime).
Contrefaçon	Faux chèque créé de toutes pièces par le fraudeur, émis sur une banque existante ou une fausse banque.
Falsification	Chèque régulier intercepté par un fraudeur qui l'altère volontairement par grattage, gommage ou effacement.
Détournement/rejeu	Chèque perdu ou volé après compensation dans les systèmes de paiement et présenté à nouveau à l'encaissement. Chèque régulièrement émis, perdu ou volé, intercepté dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime. La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne magnétique située en bas du chèque est valide, tout comme la signature du client. Émission volontaire d'un chèque par le titulaire après sa mise en opposition.

Annexe 5 : Dossier statistique

Tableaux 1 et 2

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Nouvelle-Calédonie, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

NC - Statistiques des moyens de paiement 2020 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	46 688 431	2 659 302 034	25 602	6 588 232	374 340	235 002 654	44 840	183 187 399	47 133 213	3 084 080 320
Cartes interbancaires	28 169 864	165 985 502	-	-	-	-	-	-	28 169 864	165 985 502
Cartes privées	1 871 547	23 317 355	-	-	-	-	-	-	1 871 547	23 317 355
Chèques	5 533 570	399 362 871	5 308	438 020	1 586	942 967	-	-	5 540 464	400 743 858
LCR-BOR	4 489	18 156 984	-	-	3	24	-	-	4 492	18 157 008
Virements	5 818 044	1 877 675 069	17 105	6 085 593	372 575	234 055 641	44 840	183 187 399	6 252 564	2 301 003 702
Prélèvements	5 290 917	174 804 253	3 189	64 620	176	4 023	-	-	5 294 282	174 872 896
Intrabancaire	9 119 330	1 238 036 872	6 259	1 805 698	11 169	2 434 083	60 402	111 196 421	9 197 160	1 353 473 074
Cartes interbancaires	1 889 357	20 260 240	-	-	-	-	-	-	1 889 357	20 260 240
Cartes privées	230 080	2 420 725	-	-	-	-	-	-	230 080	2 420 725
Chèques	2 078 635	102 471 923	922	119 521	1 382	471 523	57	136 031	2 080 996	103 198 997
LCR-BOR	1 090	2 207 678	7	23 127	-	-	-	-	1 097	2 230 805
Virements	3 302 348	1 047 991 768	939	1 263 105	9 787	1 962 560	60 345	111 060 389	3 373 419	1 162 277 822
Prélèvements	1 617 820	62 684 539	4 391	399 946	-	-	-	-	1 622 211	63 084 485
Totaux	55 807 761	3 897 338 907	31 861	8 393 931	385 509	237 436 737	105 242	294 383 820	56 330 373	4 437 553 394

Taux 8,38

NC - Statistiques des moyens de paiement 2020 - émission (montants exprimés en milliers d'euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	46 688 431	22 284 951	25 602	55 209	374 340	1 969 322	44 840	1 535 110	47 133 213	25 844 593
Cartes interbancaires	28 169 864	1 390 959	-	-	-	-	-	-	28 169 864	1 390 959
Cartes privées	1 871 547	195 399	-	-	-	-	-	-	1 871 547	195 399
Chèques	5 533 570	3 346 661	5 308	3 671	1 586	7 902	-	-	5 540 464	3 358 234
LCR-BOR	4 489	152 156	-	-	3	0	-	-	4 492	152 156
Virements	5 818 044	15 734 917	17 105	50 997	372 575	1 961 386	44 840	1 535 110	6 252 564	19 282 411
Prélèvements	5 290 917	1 464 860	3 189	542	176	34	-	-	5 294 282	1 465 435
Intrabancaire	9 119 330	10 374 749	6 259	15 132	11 169	20 398	60 402	931 826	9 197 160	11 342 104
Cartes interbancaires	1 889 357	169 781	-	-	-	-	-	-	1 889 357	169 781
Cartes privées	230 080	20 286	-	-	-	-	-	-	230 080	20 286
Chèques	2 078 635	858 715	922	1 002	1 382	3 951	57	1 140	2 080 996	864 808
LCR-BOR	1 090	18 500	7	194	-	-	-	-	1 097	18 694
Virements	3 302 348	8 782 171	939	10 585	9 787	16 446	60 345	930 686	3 373 419	9 739 888
Prélèvements	1 617 820	525 296	4 391	3 352	-	-	-	-	1 622 211	528 648
Totaux	55 807 761	32 659 700	31 861	70 341	385 509	1 989 720	105 242	2 466 936	56 330 373	37 186 697

Tableaux 3 et 4

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Polynésie française, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

PF - Statistiques des moyens de paiement 2020 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	22 875 181	1 460 005 499	10 873	6 077 127	367 282	542 372 212	26 829	42 696 564	23 280 165	2 051 151 402
Cartes interbancaires	12 520 562	101 114 147	-	-	-	-	-	-	12 520 562	101 114 147
Cartes privatives	1 877 875	35 130 407	-	-	-	-	-	-	1 877 875	35 130 407
Chèques	3 296 468	288 463 677	7	1 918	1 396	469 087	-	-	3 297 871	288 934 682
LCR-BOR	2 700	11 065 117	-	-	-	-	-	-	2 700	11 065 117
Virements	3 252 136	967 967 079	10 866	6 075 210	365 886	541 903 125	26 829	42 696 564	3 655 717	1 558 641 978
Prélèvements	1 925 440	56 265 072	-	-	-	-	-	-	1 925 440	56 265 072
Intrabancaire	11 080 202	1 021 682 367	112	1 601 853	521	917 804	28 504	78 586 962	11 109 339	1 102 788 986
Cartes interbancaires	3 115 849	22 776 911	-	-	-	-	-	-	3 115 849	22 776 911
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 596 135	94 911 012	13	7 558	262	192 662	50	84 172	1 596 460	95 195 403
LCR-BOR	1 327	4 509 339	-	-	-	-	-	-	1 327	4 509 339
Virements	4 271 487	844 742 963	99	1 594 295	259	725 142	28 454	78 502 791	4 300 299	925 565 191
Prélèvements	2 095 404	54 742 142	-	-	-	-	-	-	2 095 404	54 742 142
Totaux	33 955 383	2 481 687 866	10 985	7 678 980	367 803	543 290 016	55 333	121 283 526	34 389 504	3 153 940 388

Taux 8,38

PF - Statistiques des moyens de paiement 2020 - émission (montants exprimés en milliers d'euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	22 875 181	12 234 846	10 873	50 926	367 282	4 545 079	26 829	357 797	23 280 165	17 188 649
Cartes interbancaires	12 520 562	847 337	-	-	-	-	-	-	12 520 562	847 337
Cartes privatives	1 877 875	294 393	-	-	-	-	-	-	1 877 875	294 393
Chèques	3 296 468	2 417 326	7	16	1 396	3 931	-	-	3 297 871	2 421 273
LCR-BOR	2 700	92 726	-	-	-	-	-	-	2 700	92 726
Virements	3 252 136	8 111 564	10 866	50 910	365 886	4 541 148	26 829	357 797	3 655 717	13 061 420
Prélèvements	1 925 440	471 501	-	-	-	-	-	-	1 925 440	471 501
Intrabancaire	11 080 202	8 561 698	112	13 424	521	7 691	28 504	658 559	11 109 339	9 241 372
Cartes interbancaires	3 115 849	190 871	-	-	-	-	-	-	3 115 849	190 871
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 596 135	795 354	13	63	262	1 615	50	705	1 596 460	797 737
LCR-BOR	1 327	37 788	-	-	-	-	-	-	1 327	37 788
Virements	4 271 487	7 078 946	99	13 360	259	6 077	28 454	657 853	4 300 299	7 756 236
Prélèvements	2 095 404	458 739	-	-	-	-	-	-	2 095 404	458 739
Totaux	33 955 383	20 796 544	10 985	64 350	367 803	4 552 770	55 333	1 016 356	34 389 504	26 430 020

Tableaux 5 et 6

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis Wallis-et-Futuna, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie¹¹.

WF - Statistiques des moyens de paiement 2020 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	233 621	9 611 837	15 368	6 289 468	4 924	2 621 834	2 123	2 863 397	256 036	21 386 536
Cartes interbancaires	187 495	2 321 161	-	-	-	-	-	-	187 495	2 321 161
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	25 231	3 053 614	6 715	219 329	1 114	55 076	-	-	33 060	3 328 019
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	20 102	4 209 893	8 248	6 060 445	3 770	2 564 412	2 123	2 863 397	34 243	15 698 146
Prélèvements	793	27 170	405	9 694	40	2 346	-	-	1 238	39 210
Intrabancaire	154 660	14 041 484	3 098	500 971	616	129 258	-	-	158 374	14 671 713
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	132 223	9 327 552	2 199	211 006	616	129 258	-	-	135 038	9 667 817
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	11 204	4 092 881	850	289 063	-	-	-	-	12 054	4 381 944
Prélèvements	11 233	621 050	49	902	-	-	-	-	11 282	621 952
Totaux	388 281	23 653 321	18 466	6 790 439	5 540	2 751 092	2 123	2 863 397	414 410	36 058 249

WF - Statistiques des moyens de paiement 2020 - émission (montants exprimés en milliers d'euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	233 621	80 547	15 368	52 706	4 924	21 971	2 123	23 995	256 036	179 219
Cartes interbancaires	187 495	19 451	-	-	-	-	-	-	187 495	19 451
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	25 231	25 589	6 715	1 838	1 114	462	-	-	33 060	27 889
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	20 102	35 279	8 248	50 787	3 770	21 490	2 123	23 995	34 243	131 550
Prélèvements	793	228	405	81	40	20	-	-	1 238	329
Intrabancaire	154 660	117 668	3 098	4 198	616	1 083	-	-	158 374	122 949
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	132 223	78 165	2 199	1 768	616	1 083	-	-	135 038	81 016
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	11 204	34 298	850	2 422	-	-	-	-	12 054	36 721
Prélèvements	11 233	5 204	49	8	-	-	-	-	11 282	5 212
Totaux	388 281	198 215	18 466	56 904	5 540	23 054	2 123	23 995	414 410	302 168

¹¹ Les données relatives aux opérations par cartes de paiement sont traitées dans les systèmes calédoniens et n'ont pu être individualisées.

Tableau 7
Répartition de la fraude sur carte de paiement selon le type de carte, son origine, et le lieu d'implantation de l'établissement émetteur déclarant

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Cartes interbancaires	7 191	128 805 080	3 537	73 048 918	112	677 246	10 840	202 531 244
Cartes altérées ou contrefaites	1 926	19 087 948	2 826	32 916 421	112	677 246	4 864	52 681 615
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	293	4 456 999	2	35 167	-	-	295	4 492 166
Numéro de carte usurpé	4 873	102 909 115	709	40 097 330	-	-	5 582	143 006 445
Autres	99	2 351 018	-	-	-	-	99	2 351 018
Cartes privées	23	957 374	355	5 048 970	-	-	378	6 006 344
Cartes altérées ou contrefaites	-	-	1	33 207	-	-	1	33 207
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	-	-	-	-	-	-	-	-
Numéro de carte usurpé	23	957 374	354	5 015 763	-	-	377	5 973 137
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	7 214	129 762 454	3 892	78 097 888	112	677 246	11 218	208 537 588

Tableau 8
Répartition de la fraude selon la zone géographique d'émission de la carte bancaire (fraude acquéreur)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Carte émise en local (COM du déclarant)	129	671 679	-	-	-	-	129	671 679
Carte émise dans un autre COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Carte émise en Métropole et DOM	7	455 035	3	522 160	-	-	10	977 195
Carte émise à l'étranger	135	11 890 245	87	8 867 818	-	-	222	20 758 063
Total général	271	13 016 959	90	9 389 978	-	-	361	22 406 937

Tableau 9
Répartition de la fraude sur chèque déclarée par l'établissement du bénéficiaire, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement tiré

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Contrefaçon	7	583 190	4	2 559 614	-	-	11	3 142 804
Locale (COM du déclarant)	6	39 515	3	1 603 768	-	-	9	1 643 283
Autres COM	-	-	1	955 846	-	-	1	955 846
Nationale (Métropole et DOM)	1	543 675	-	-	-	-	1	543 675
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Falsification	86	11 544 652	-	-	-	-	86	11 544 652
Locale (COM du déclarant)	85	10 971 860	-	-	-	-	85	10 971 860
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	1	572 792	-	-	-	-	1	572 792
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Vol, perte (faux, apocryphe)	553	78 502 006	371	15 855 783	-	-	924	94 357 789
Locale (COM du déclarant)	551	59 647 591	357	15 366 893	-	-	908	75 014 484
Autres COM	-	-	2	346 061	-	-	2	346 061
Nationale (Métropole et DOM)	2	18 854 415	-	-	-	-	2	18 854 415
Étranger	-	-	12	142 829	-	-	12	142 829
Détournement, rejeu	59	6 582 731	208	11 394 170	-	-	267	17 976 901
Locale (COM du déclarant)	59	6 582 731	207	11 361 170	-	-	266	17 943 901
Autres COM	-	-	1	33 000	-	-	1	33 000
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	705	97 212 579	583	29 809 567	-	-	1 288	127 022 146

Tableau 10
Répartition de la fraude sur virement déclarée par l'établissement du donneur d'ordre, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement du bénéficiaire

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Détournement	61	6 079 779	218	27 986 047	-	-	279	34 065 826
Locale (COM du déclarant)	-	-	199	18 908 829	-	-	199	18 908 829
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	58	5 252 893	15	7 392 372	-	-	73	12 645 265
Étranger	3	826 886	4	1 684 846	-	-	7	2 511 732
Faux	18	1 751 233	6	24 480 000	-	-	24	26 231 233
Locale (COM du déclarant)	11	1 396 570	-	-	-	-	11	1 396 570
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	7	354 663	6	24 480 000	-	-	13	24 834 663
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	13	8 890 555	1	227 510	-	-	14	9 118 065
Locale (COM du déclarant)	1	426 855	1	227 510	-	-	2	654 365
Autres COM	1	30 000	-	-	-	-	1	30 000
Nationale (Métropole et DOM)	3	233 700	-	-	-	-	3	233 700
Étranger	8	8 200 000	-	-	-	-	8	8 200 000
Total général	92	16 721 567	225	52 693 557	-	-	317	69 415 124

Tableau 11
Répartition de la fraude sur prélèvement déclarée par les établissements du créancier ou du débiteur, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
EC du créancier								
Faux (EC du créancier)	-	-	6	50 631	-	-	6	50 631
Locale (COM du déclarant)	-	-	6	50 631	-	-	6	50 631
Autres (EC du créancier)	-	-	-	-	-	-	-	-
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total (EC du créancier)	-	-	6	50 631	-	-	6	50 631
EC du débiteur								
Détournement, falsification (EC du déb.)	16	91 844	46	647 027	-	-	62	738 871
Locale (COM du déclarant)	16	91 844	46	647 027	-	-	62	738 871
Autres (EC du débiteur)	7	71 008	-	-	-	-	7	71 008
Locale (COM du déclarant)	7	71 008	-	-	-	-	7	71 008
Total (EC du débiteur)	23	162 852	46	647 027	-	-	69	809 879
Total général	23	162 852	52	697 658	-	-	75	860 510

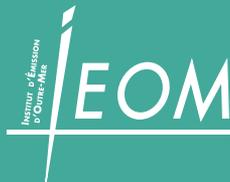
Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : M.-A. POUSSIN-DELMAS
Rédaction : S. PIPPONIAU et O. BASSETO
Éditeur : IEOM — 115, rue Réaumur — 75002 PARIS
Dépôt légal : 18 octobre 2021 – ISSN 2800-2326 (en ligne)

IEOM Nouméa
19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

IEOM Papeete
21 rue du Docteur Cassiau
BP 583
98713 Papeete
Polynésie française

IEOM Mata'Utu
BP G-5
98600 Uvea
Wallis-et-Futuna



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.ieom.fr
